

Guide du **CITOYEN**

2012-2013



Un arrondissement pour tous!

Montréal-Nord
Montréal 

TABLE DES MATIÈRES

GESTION ET DÉMOCRATIE

- 2 Message du maire
- 3 Élus de l'arrondissement
- 6 Conseil municipal
- 6 Conseil d'arrondissement
- 7 Budget de 2012
- 9 Directions de l'arrondissement
- 10 Organigramme de l'arrondissement de Montréal-Nord
- 14 Profil sociodémographique



SERVICES MUNICIPAUX

Où se renseigner ?

- 16 Numéro de téléphone unique 311
- 16 Adresses
- 16 Site Internet et page Facebook
- 16 Publications
- 16 Annonces
- 16 Offres d'emploi

Bureau Accès Montréal (BAM)

- 17 Achat
 - 17 Carte Accès Montréal
 - 17 Médaille de chien
- 18 Attestation de document
 - 18 Certificat de vie et déclaration solennelle
- 18 Demande d'accès à l'information
 - 18 Consultation de documents relatifs aux séances du conseil d'arrondissement
- 19 Paiement
 - 19 Contravention et entente de paiement
 - 19 Taxes

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

- 20 Certificats et permis
 - 20 Certificat d'autorisation d'usage
 - 20 Permis de construction
 - 20 Travaux exemptés d'un permis
 - 21 Travaux de plomberie
 - 21 Portes et fenêtres
 - 21 Permis pour coupe de trottoir et de bordure de rue
 - 21 Permis temporaire d'application de pesticides
- 22 Salubrité et entretien des logements
- 23 Aide financière en habitation
- 24 Bureau de projets
- 25 Grands projets

Direction des travaux publics

- 26 Environnement et collectes
 - 26 Arbres de Noël
 - 26 Eau potable
 - 26 Écocentres
 - 27 Écoquartier de Montréal-Nord

- 28 Huiles usées, batteries d'automobile et pneus
- 28 Informatique et électronique
- 29 Matières recyclables
- 30 Médicaments et seringues
- 30 Objets encombrants
- 31 Ordures ménagères
- 31 Piles
- 31 Programme Feu vert (nouveau)
- 31 Résidus domestiques dangereux (RDD)
- 32 Résidus verts incluant les feuilles mortes
- 33 Restes de peinture
- 33 Textiles
- 33 Déneigement
- 34 Éclairage de rue
- 34 Horticulture
 - 34 Mauvaises herbes
 - 34 Agrile du frêne
 - 35 Arbres publics
 - 36 Îlots de chaleur
- 36 Parcs et équipements
- 37 Propreté
- 37 Réfection des routes

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

- 38 Soutien aux organismes à but non lucratif
 - 38 Prêt de locaux
- 39 Culture
 - 39 Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord
 - 39 Maison Brignon-dit-Lapierre
 - 39 Des bibliothèques à votre service!
- 43 Sports et loisirs
 - 43 Activités aquatiques
 - 44 Activités dans les arénas
 - 44 Patinoires extérieures
 - 44 Glissoire
- 45 Développement social
 - 45 Bambinerie
 - 45 Camps de jour et relâche scolaire
 - 45 Centres d'activités communautaires
 - 45 Jardin communautaire

46 Règlements de A à Z

AUTRES SERVICES PUBLICS

- 52 Services aux entreprises et développement économique
 - 52 CLD et CDÉC
 - 52 Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord (CCIMN)
- 53 Organismes de recherche d'emploi
 - 53 Carrefour jeunesse-emploi (CJE) Bourassa-Sauvé— Rond-Point jeunesse au travail
 - 53 Impulsion-travail
 - 53 Maison Sam X
 - 53 Centre local d'emploi (CLE) de Montréal-Nord
- 53 Santé
- 54 Sécurité publique
 - 54 Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)
 - 55 Service de la sécurité incendie de Montréal (SSIM)
- 56 Animaux
 - 56 Aires d'exercice pour chiens
 - 56 Service de refuge pour animaux
 - 57 Animal perdu ou trouvé
- 58 Transport
 - 58 Communauto
 - 58 Autobus express
 - 58 Navette Or – Autobus 252 et 257
- 59 Services aux personnes vivant avec une déficience
- 60 Liste des organismes pour personnes vivant avec une déficience

62 Index des mots clés

Plan de l'arrondissement (rabat intérieur du dos)

Note : La liste des organismes locaux sera publiée dans l'InfoNord d'août 2012.



MESSAGE DU MAIRE

Nous sommes heureux de présenter le *Guide du citoyen* à tous nos citoyens et aux nouveaux résidents que nous accueillons chaleureusement.

Le *Guide du citoyen* contient une foule de renseignements sur la vie municipale, les services offerts par les différentes directions de l'arrondissement de Montréal-Nord et de la Ville de Montréal, les principaux règlements municipaux, les autres services publics et beaucoup plus encore.

Montréal-Nord est un arrondissement en pleine transformation urbaine. La réfection du boulevard Pie-IX, la revitalisation des artères commerciales, la construction prochaine des gares du train de l'Est et l'implantation du service rapide par bus (SRB) sont de grands projets qui assureront un avenir de qualité aux citoyens qui ont choisi notre arrondissement pour y vivre. C'est déjà un arrondissement qui ne manque pas de charme et qui offre un milieu de vie sain et adapté aux citoyens de tous les âges. Imaginez-le dans quelques années! Pour en savoir davantage sur les grands projets, venez visiter le Bureau de projets, au 10861, boulevard Pie-IX, ou consultez le site montreal-nord2020.com.

Nous nous efforçons, grâce à ce guide, de vous transmettre l'information la plus utile possible. Nous vous invitons également à consulter notre site Internet ville.montreal.qc.ca/mtnord ou encore l'annonce hebdomadaire, en page 7 du *Guide de Montréal-Nord*, pour connaître les mises à jour les plus récentes.

Le présent guide deviendra, je l'espère, un outil précieux qui vous accompagnera dans votre quotidien, tout au long de l'année.

Gardez-le sous la main et consultez-le sans modération.

Gilles Deguire

De gauche à droite : M. Jean-Marc Gibeau, conseiller de la Ville de Montréal, M^{me} Monica Ricourt, conseillère d'arrondissement, M^{me} Clementina Teti-Tomassi, conseillère de la Ville de Montréal, M^{me} Chantal Rossi, conseillère d'arrondissement et M. Gilles Deguire, maire de Montréal-Nord.



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT



Gilles Deguire
Maire d'arrondissement



Clementina Teti-Tomassi
Conseillère de la Ville de Montréal
District de Marie-Clarac

Chantal Rossi
Conseillère d'arrondissement
District de Marie-Clarac

Jean-Marc Gibeau
Conseiller de la Ville de Montréal
District d'Ovide-Clermont

Monica Ricourt
Conseillère d'arrondissement
District d'Ovide-Clermont

ÉLUS DE L'ARRONDISSEMENT

Gilles Deguire Maire d'arrondissement

Gilles Deguire est au service de la population depuis plus de 40 ans, dont 30 ans dans les forces policières. Les 10 années avant son élection à la mairie, il a occupé la fonction de directeur du bureau de circonscription de la députée provinciale de Bourassa-Sauvé, M^{me} Line Beauchamp. Il est reconnu dans l'arrondissement de Montréal-Nord pour son dévouement envers la communauté.

Fonctions et comités stratégiques

- Membre du comité exécutif de la Ville de Montréal, responsable du dossier habitation et logement social
- Membre du conseil d'agglomération de Montréal
- Membre de la table Paix et sécurité urbaines de l'arrondissement
- Membre du comité des communications de l'arrondissement

514-328-4000, poste 4024
Télécopieur : 514-328-5577
gilles.deguire@ville.montreal.qc.ca



Activité « Mairesse ou maire d'un jour »



Forum jeunesse

Clementina Teti-Tomassi

Conseillère de la Ville de Montréal
District de Marie-Clara

Nord-Montréalaise mère de cinq enfants, Clementina Teti-Tomassi a été élue conseillère de la Ville de Montréal, en 2005. Soucieuse d'améliorer la qualité de vie dans l'arrondissement, elle cumule diverses fonctions.

- Responsable des dossiers famille et aînés

Fonctions et comités stratégiques

- Leader substitut de la majorité au conseil municipal de la Ville de Montréal
- Membre de la Commission du logement social – Agglomération de Montréal
- Membre du comité des travaux publics de l'arrondissement – dossier sécurité routière et circulation et dossier embellissement
- Membre du comité de développement social et communautaire de l'arrondissement
- Membre du comité culturel permanent de l'arrondissement
- Membre du comité des communications de l'arrondissement

514-328-4000, poste 5576
Télécopieur : 514-328-5577
ctetitomassi@ville.montreal.qc.ca



Chantal Rossi

Conseillère d'arrondissement
District de Marie-Clara

Native de l'arrondissement et fille de l'ancien député fédéral Carlo Rossi, Chantal Rossi a été initiée très jeune à la vie publique. Élue à la commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, elle occupe également le poste de vice-présidente de la Commission de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle, du transport scolaire et des technologies de l'information.

- Responsable des dossiers culturels et des fêtes du centenaire de Montréal-Nord

Fonctions et comités stratégiques

- Membre de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports – Ville de Montréal
- Membre de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs – Ville de Montréal
- Membre du conseil d'administration du CLD de Montréal-Nord
- Membre du comité de développement social et communautaire de l'arrondissement
- Membre du comité culturel permanent de l'arrondissement
- Membre du comité de la caisse de retraite de l'arrondissement
- Membre du comité des communications de l'arrondissement

514-328-4000, poste 5573
Télécopieur : 514-328-5577
chantal.rossi@ville.montreal.qc.ca

Jean-Marc Gibeau

Conseiller de la Ville de Montréal
District d'Ovide-Clermont

Jean-Marc Gibeau est membre du conseil municipal et du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord depuis 1996, année où il a pris la relève de son père. Résident de Montréal-Nord depuis toujours, il est très actif dans le milieu des affaires de l'arrondissement.

- Responsable du dossier urbanisme, dont le réaménagement du boulevard Pie-IX et la revitalisation de la rue de Charlevoix

Fonctions et comités stratégiques

- Membre de la Commission de la sécurité publique – Ville de Montréal
- Membre du conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Montréal
- Membre du conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec
- Président du conseil d'administration du CLD de Montréal-Nord
- Président du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement
- Président du comité de la caisse de retraite de l'arrondissement
- Président de l'Agence de financement et de développement des centres 911 du Québec
- Membre du comité des communications de l'arrondissement

514-328-4000, poste 5574
Télécopieur : 514-328-5577
jgibeau@ville.montreal.qc.ca



Monica Ricourt

Conseillère d'arrondissement
District d'Ovide-Clermont

Née à Montréal-Nord et diplômée en sciences politiques, Monica Ricourt a fait le saut en politique municipale en tant que conseillère d'arrondissement en 2009. Très engagée dans la communauté et auprès des jeunes, elle a fondé l'Association des jeunes d'immigrants (AJI). Avant d'occuper le poste de conseillère d'arrondissement, elle était l'attachée politique de la députée de la circonscription de Bourassa-Sauvé.

- Responsable des dossiers jeunesse

Fonctions et comités stratégiques

- Membre du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal
- Membre du comité des travaux publics de l'arrondissement – dossier sécurité routière et circulation et dossier embellissement
- Membre du comité de développement social et communautaire de l'arrondissement
- Membre du comité culturel permanent de l'arrondissement
- Membre du comité de la caisse de retraite de l'arrondissement
- Membre du comité des communications de l'arrondissement
- Membre du comité de suivi – Plan d'action jeunesse
- Membre de la table Paix et sécurité urbaines de l'arrondissement

514-328-4000, poste 5575
Télécopieur : 514-328-5577
monica.ricourt@ville.montreal.qc.ca

CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal se compose du maire de Montréal, M. Gérald Tremblay, et de 65 élus provenant de tous les arrondissements. Ses principaux champs de compétence sont :

- les ententes gouvernementales,
- la sécurité publique,
- l'environnement,
- les programmes de subvention à la rénovation immobilière,
- le plan d'urbanisme,
- le budget et le Programme triennal d'immobilisations (PTI).

Le maire, M. Gilles Deguire, et vos conseillers municipaux, M. Jean-Marc Gibeau et M^{me} Clementina Teti-Tomassi, vous y représentent. Les séances ordinaires du conseil ont lieu à 14 h, le deuxième ou le troisième lundi de chaque mois, excepté en juillet.

En 2012, ces séances auront lieu aux dates suivantes : 20 août, 24 septembre, 22 octobre, 19 novembre et le 17 décembre, à 14 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est. Une période de 90 minutes est consacrée aux

questions des citoyens qui se sont inscrits 30 minutes avant la reprise de la séance de 19 h. Les dates des séances de 2013 seront publiées dans le bulletin municipal l'*InfoNord* de décembre et sur notre site Internet ville.montreal.qc.ca/mtlnord

L'ordre du jour de la prochaine séance et les procès-verbaux sont disponibles sur le site Internet ville.montreal.qc.ca (calendrier du comité exécutif). Vous pouvez aussi les consulter au comptoir des archives, à l'hôtel de ville.



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Le conseil d'arrondissement a la responsabilité des activités et des services de proximité. Ses principaux champs de compétence sont :

- l'urbanisme,
- l'enlèvement des matières résiduelles,
- la culture, les loisirs et le développement social,
- les parcs et la voirie locale,
- la salubrité des logements,
- les ressources humaines,
- la gestion financière,
- la tarification non fiscale.

Il est composé du maire d'arrondissement, M. Gilles Deguire, des deux conseillers de la Ville de Montréal, M. Jean-Marc Gibeau et M^{me} Clementina Teti-Tomassi, et des deux conseillères d'arrondissement, M^{me} Chantal Rossi et M^{me} Monica Ricourt.

Vous avez des questions, une suggestion ou une plainte? Nous vous invitons à assister aux assemblées publiques du conseil d'arrondissement. Elles ont lieu le deuxième mardi de chaque mois, sauf en juillet, à 19 h, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement (entrée ouest), 11155, avenue Hébert. Nous vous invitons à consulter l'encadré qui suit pour connaître les dates des séances. Une période de questions de 30 minutes est allouée aux citoyens. Sur notre site Internet, vous trouverez les procès-verbaux de l'année en cours.

De plus, le lundi précédant la séance du conseil, nous y déposons l'ordre du jour de la prochaine séance à l'adresse ville.montreal.qc.ca/mtlnord section mairie d'arrondissement. Pour obtenir une copie du procès-verbal ou de l'ordre du



jour, présentez-vous au bureau Accès Montréal-Nord, 4243, rue de Charlevoix, du lundi au jeudi, de 8 h à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h à 13 h. Vous aurez à payer des frais pour la photocopie.

Calendrier de juillet 2012 à juillet 2013 des séances du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord

- En 2012, les séances auront lieu les 14 août, 11 septembre, 9 octobre, 13 novembre et 11 décembre.
- En 2013, les séances auront lieu les 8 janvier, 12 février, 12 mars, 9 avril, 14 mai et 11 juin.

BUDGET DE 2012

Grâce à une gestion responsable, l'arrondissement de Montréal-Nord présente un budget en légère croissance, bien que la dotation reçue de la Ville de Montréal soit inférieure à celle de l'an passé. Le budget de 2012 est de 43 224 300 \$, ce qui représente une hausse de 1,81 % par rapport à 2011.

L'augmentation du budget est due, entre autres, au financement du fonctionnement du Bureau de projets, qui coordonne les grands projets qui permettront de revitaliser Montréal-Nord. Certains services se sont également ajoutés à ceux déjà offerts par l'arrondissement. Parmi ceux-ci, on note l'ouverture de la maison Brignon-dit-Lapierre qui offrira une programmation culturelle complémentaire à celle de la Maison culturelle et communautaire, la mise en place du plan d'action jeunesse et le maintien des feux de la Saint-Jean en 2012.

Les sources de revenus

La principale source de revenu dont dispose l'arrondissement est l'enveloppe budgétaire fournie par la ville centre, qui est de 36 689 900 \$. À ce montant s'ajoute la taxe locale qui est au même taux que l'année précédente, soit 0,0916 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation, et qui rapportera 4 495 113 \$. Le maintien

de la tarification des services offerts par l'arrondissement procurera 1 305 000 \$. Finalement, l'usage d'une partie du surplus des dernières années permettra de soutenir les dossiers de développement. Des 8 M\$ cumulés, 876 000 \$ ou un peu plus de 10 % seront ajoutés au budget de fonctionnement.



Nature des dépenses

Afin de préciser la nature des dépenses de fonctionnement, il est pertinent de les séparer par familles. La rémunération représente à elle seule 46 % du budget de l'arrondissement. Cette famille de dépenses comprend les salaires, les frais d'assurance et de retraite ainsi que les diverses cotisations (RRQ, RQAP, SST). Les dépenses

DIRECTION D'ARRONDISSEMENT

10,91 % du budget de l'arrondissement

La direction d'arrondissement relève du conseil d'arrondissement. Sa mission est d'assurer la réalisation des objectifs déterminés par le conseil d'arrondissement, dans le but de répondre aux besoins locaux des citoyens. Le directeur, M. Serge Geoffrion, chapeaute les trois grandes unités administratives suivantes :

- La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
- La Direction des travaux publics
- La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

De plus, la Division des ressources humaines, la Division des ressources financières et matérielles, la Division de l'informatique, le Secrétariat d'arrondissement – greffe et archives relèvent directement de M. Serge Geoffrion.



Division des ressources humaines

La **Division des ressources humaines** apporte le soutien et le conseil à toutes les directions en matière de ressources humaines.

La **Division des ressources financières et matérielles** supervise et comptabilise les activités financières, comptables et budgétaires et procède aux achats de biens et de services.

La **Division de l'informatique** fournit le service informatique à l'ensemble des directions de l'arrondissement.

Le **Secrétariat d'arrondissement – greffe et archives** fournit le soutien essentiel à la tenue et au suivi des assemblées du conseil d'arrondissement. Il rédige les règlements, les résolutions et autres documents, organise la tenue de consultations publiques, de référendums et d'élections, le cas échéant, et gère les archives de l'arrondissement. Il répond également aux demandes d'accès à l'information.



Rendez-vous entrepreneurial de l'arrondissement à l'école d'hôtellerie Calixa-Lavallée



lecte sélective sont comptabilisés sous la famille de dépenses nommée honoraires professionnels et services techniques. Ce poste budgétaire connaît une hausse de 9,94 % en raison des obligations contractuelles et de l'ajout de ressources techniques pour le Bureau de projets.

Une proportion de 4,93 % du budget est utilisée pour la location, l'entretien et la réparation de pièces d'équipement, de bâtiments ou de terrains.

Le poste budgétaire des biens durables et non durables comprend les dépenses pour l'acquisition de fournitures de bureau, de pièces et d'accessoires ainsi que les services publics et le carburant.

Les autres dépenses sont en baisse de 8,25 %, elles comprennent les contributions aux organismes, les réclamations et les subventions.

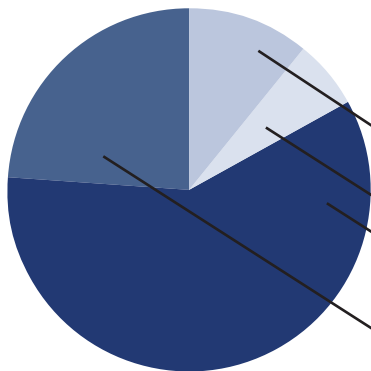
ses de transport et de communication se composent des frais de déplacement, des allocations, des frais de représentation ainsi que des services téléphoniques. Mentionnons que ce poste a connu une baisse de 5,96 %, grâce à une grande rationalisation des dépenses.

Les frais liés aux services de déneigement, de collecte des déchets et de col-

Nature des dépenses	2011	2012
Rémunération	24 418 670 \$	25 542 800 \$
Transport et communication	579 000 \$	536 000 \$
Honoraires professionnels et services techniques	7 992 600 \$	8 831 100 \$
Location, entretien et réparation	2 970 800 \$	2 127 600 \$
Biens durables et non durables	5 650 500 \$	5 486 400 \$
Autres	763 400 \$	700 400 \$
Total	42 413 921 \$	43 224 300 \$

Répartition du budget par directions

4 715 500 \$	Direction d'arrondissement
2 611 200 \$	Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
25 614 200 \$	Direction des travaux publics
10 283 400 \$	Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social



ORGANIGRAMME



*Direction d'arrondissement
Serge Geoffrion, directeur*

- Division des ressources humaines
- Division des ressources financières et matérielles
- Division de l'informatique
- Secrétariat d'arrondissement – greffe et archives



*Direction des travaux publics
Alain Legault, directeur*

- Division de la voirie et de l'aqueduc
- Division des parcs, de l'arboriculture et de l'horticulture
- Division des études techniques
- Division du soutien technique, de l'entretien des édifices et de l'électricité
- Division du soutien administratif et de la mécanique



*Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Claudel Toussaint, directeur*

- Division de la culture
- Division des bibliothèques
- Division des sports, des loisirs et du développement social



*Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Hugues Chantal, directeur*

- Division des permis et des inspections
- Division des relations avec les citoyens et des communications
- Planification urbaine et soutien aux entreprises et aux promoteurs
- Bureau de projets

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

6,04 % du budget de l'arrondissement

La mission de cette direction consiste à gérer l'aménagement et le développement du territoire, en tenant compte des particularités locales. Elle offre également un service d'aide aux entreprises désireuses de s'implanter ou de s'agrandir sur le territoire de Montréal-Nord. La direction se partage en quatre unités administratives.

- La **Division des permis et des inspections** assure la délivrance des permis et certificats et l'application des règlements relatifs à la construction, au zonage, à la salubrité et à l'entretien des logements et des bâtiments, ainsi qu'aux nuisances et à la propreté sur le domaine privé.

- La **Division des relations avec les citoyens et des communications** assure les relations avec les médias, coordonne les publications (*InfoNord*, *Guide du citoyen*, dépliants, etc.) et les annonces, entre autres. Elle gère également le bu-

reau Accès Montréal (BAM) de l'arrondissement, qui offre un service personnalisé aux citoyens (paiement de taxes ou de contraventions, achat de la carte Accès Montréal, attestation de document et autres).

- **L'équipe de la planification urbaine et du soutien aux entreprises et aux promoteurs** planifie le développement du territoire, modifie les plans et les règlements relatifs à l'urbanisme et seconde les entreprises et les promoteurs dans la mise sur pied de leur projet.

- **Le Bureau de projets** est installé au 10861, boulevard Pie-IX, dans un nouvel édifice public. Il compte une équipe de professionnels qui fournit des renseignements et des services sur les grands projets de l'arrondissement aux citoyens et à toutes les personnes désireuses de s'installer à Montréal-Nord, comme résident ou comme entrepreneur.

Les renseignements disponibles au Bureau de projets touchent les projets suivants :

- les nouveaux complexes résidentiels,
- le verdissement d'espaces publics,
- l'amélioration du transport collectif,
- la fluidité de la circulation,
- la vie communautaire.

- **Le comité consultatif d'urbanisme (CCU)** À la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* du Québec, les municipalités ont été amenées à accroître leurs interventions en matière d'aménagement du territoire. Afin de répondre à une plus grande diversité de préoccupations et de projets, notre arrondissement a mis sur pied un CCU composé de quatre citoyens et d'un élu. Le directeur de l'Aménagement urbain et des Services aux entreprises (ou la personne qui le représente) assiste aux rencontres à titre de personne-ressource, et la secrétaire de l'arrondissement agit à titre de secrétaire du comité.

Ce comité est encadré par un règlement de l'arrondissement. Il exerce un rôle-conseil auprès des élus de l'arrondissement pour de nombreuses questions liées à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire. Il constitue un outil privilégié qui permet de mieux tenir compte des besoins de la population. Il se réunit une fois par mois pour étudier les demandes que lui transmet la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises relativement à une dérogation mineure, à

un plan d'implantation et d'intégration architecturale, à un changement au règlement de zonage ou de lotissement, à une demande de dérogation, à l'interdiction de convertir en copropriété divise, etc. Enfin, le comité soumet ses recommandations au conseil d'arrondissement. Le mandat de ses membres est de deux ans et est renouvelable.

Les recommandations et les avis du CCU permettent au conseil d'arrondissement de profiter de la contribution d'élus et de citoyens qui font valoir leur expérience de vie dans l'arrondissement et leurs préoccupations particulières pour l'aménagement du territoire. La mise sur pied d'un CCU permet donc de rapprocher le citoyen des questions d'urbanisme.

La *Charte de la Ville de Montréal* permet au CCU d'agir à titre de comité d'étude des demandes de démolition.



Début des travaux préparatoires sur le boulevard Pie-IX



Futur projet résidentiel Maxéra sur le boulevard Pie-IX

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

59,26 % du budget de l'arrondissement

La Direction des travaux publics a le mandat de fournir les services essentiels aux résidents de l'arrondissement. C'est l'unité la plus importante en matière de budget et d'effectif. C'est aussi celle qui offre la plus grande diversité de services à la population. Un peu plus de 59 % du budget de fonctionnement de l'arrondissement lui est consacré. La Direction des travaux publics embauche 52 % des employés de l'arrondissement pour travailler dans ses cinq divisions.

La **Division de la voirie et de l'aqueduc** est responsable de l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout, du maintien de la qualité de l'eau potable, dirige les opérations de déneigement, effectue les activités de réparation d'asphalte et des puisards, planifie les activités de nettoyage et de voirie, installe et répare la signalisation urbaine, etc.



La **Division des parcs, de l'arboriculture et de l'horticulture** est responsable de l'entretien des parcs et de la tonte du gazon. Elle entretient et protège la forêt urbaine, plante des fleurs et des arbres, mène à bien les opérations d'élagage, planifie et exécute les aménagements paysagers, etc.



La **Division des études techniques** dirige les travaux de réhabilitation du réseau routier, de réfection et de construction des édifices, aménage les parcs et supervise les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout, etc.

La **Division du soutien technique, de l'entretien des édifices et de l'électricité** est responsable de l'entretien du réseau d'éclairage urbain, des feux de circulation et des édifices municipaux de l'arrondissement. De plus, elle est responsable des activités de collecte des matières résiduelles, de la collecte sélective et des résidus verts ainsi que de l'écoquartier, etc.



La **Division du soutien administratif et de la mécanique** est responsable du contrôle budgétaire de la Direction des travaux publics, de l'administration et du fonctionnement des magasins et des dépôts de l'arrondissement, ainsi que de l'entretien et de la réparation des véhicules des travaux publics, etc.

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

23,79 % du budget de l'arrondissement

La mission de cette direction est de contribuer à rehausser la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement en leur offrant une gamme de services et d'activités culturelles, sportives et sociales. Cette direction chapeaute trois divisions.

La **Division des sports, des loisirs et du développement social** gère les programmes ainsi que l'utilisation des installations récréatives et sportives. Elle a également pour mandat de travailler en partenariat avec les organismes de l'arrondissement œuvrant dans le domaine du développement communautaire et de les soutenir. Les sections des sports, des loisirs et des activités aquatiques offrent diverses activités pour tous les groupes d'âge, dans le but de promouvoir la bonne condition physique, dans un environnement sécuritaire.



La **Division des bibliothèques**, par le biais des quatre bibliothèques de l'arrondissement, offre à la population des services gratuits qui permettent à tous de lire, d'apprendre, de se divertir et de s'ouvrir sur le monde.



La **Division de la culture** propose une programmation variée de spectacles et d'expositions permettant aux citoyens de s'appropriier les divers aspects de la culture, comme le théâtre, la musique, la danse et les arts visuels.



PROFIL SOCIODÉMOGRAPHIQUE

Selon les premières données du Recensement de 2011, publiées par Statistique Canada, la population de l'arrondissement de Montréal-Nord a connu une légère baisse de 2006 à 2011. Elle est passée de 83 911 habitants à 83 868, soit une décroissance de 0,1 % (une perte de 43 citoyens). Montréal-Nord est le dixième arrondissement le plus peuplé de la Ville de Montréal. Il se distingue par une plus forte représentation de jeunes de moins de 19 ans et d'âinés de 65 ans et plus. En effet, plus du quart de la population est âgé de moins de 19 ans (29,8 %), et un peu moins du quart est constitué par des âinés âgés de plus de 65 ans (18,9 %).

L'arrondissement présente la plus forte concentration d'unilingues francophones de Montréal, et par conséquent, la plus faible proportion de personnes qui utilise à la fois le français et l'anglais pour converser. Sept personnes sur 10 parlent français à la maison, tandis que le français est la langue de travail de près de 9 personnes sur 10.

Les familles avec enfants sont majoritaires sur le territoire de Montréal-Nord. Parmi les 19 arrondissements de la Ville de Montréal, Montréal-Nord se situe au quatrième rang pour la concentration de familles avec enfants.



	Montréal-Nord	Montréal
Population en 2011 ¹	83 868 habitants	1 854 442 habitants
Territoire	11,1 km ²	365,2 km ²
Propriétaires	27 %	34 %
Locataires	73 %	66 %
Densité de la population	7 594 habitants/km ²	4 438 habitants/km ²
Enfants âgés de 0 à 14 ans	17,8 % de la population	15,1 % de la population
Jeunes de 15 à 24 ans	12,0 %	12,6 %
Jeunes adultes de 25 à 34 ans	12,8 %	16,6 %
Adultes de 35 à 64 ans	38,5 %	40,5 %
Âinés de 65 ans et plus	18,9 %	15,2 %
Nombre de familles	21 980 familles	410 040 familles
Familles à deux conjoints	71,3 %	78,3 %
Familles monoparentales	28,7 %	21,7 %
Nombre moyen d'enfants à la maison par famille	1,8	1,7
Augmentation du nombre de personnes de 65 ans et plus vivant seules, au cours des cinq dernières années	5,1 %	3,5 %
Nombre de familles avec enfants	14 845 familles avec enfants (4 ^e rang des 19 arrondissements)	254 260 familles avec enfants (total des 19 arrondissements)
Connaissance des langues		
Français et anglais	41 %	54 %
Français seulement	54 %	33 %
Anglais seulement	2 %	10 %
Ni le français ni l'anglais	3 %	3 %
Autres langues	italien (1 ^{er} rang) espagnol (2 ^e rang) arabe (3 ^e rang)	espagnol (1 ^{er} rang) italien (2 ^e rang) arabe (3 ^e rang)
Population immigrante	33 %	31 %
Lieu de naissance des immigrants	30,2 % Haïti 18,5 % Italie 6,2 % Maroc	10,5 % Chine 10,5 % Algérie 8,6 % Maroc
Population active	55,3 %	63,5 %
Chômage dans la population active	12,5 %	9,1 %
Mode de transport utilisé pour se rendre au travail	60 % automobile 33 % transports en commun 6 % à pied 1 % à vélo	53 % automobile 35 % transports en commun 8 % à pied 2 % à vélo

¹ Statistique Canada, Recensement de 2006 sauf pour la donnée Population qui est extraite du Recensement 2011

OÙ SE RENSEIGNER ?

Numéro de téléphone unique 311

Pour communiquer avec l'arrondissement de Montréal-Nord, vous n'avez qu'à composer le 311, puis à demander l'arrondissement de Montréal-Nord, sans frais, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 20 h 30, et le samedi, le dimanche ou les jours fériés, de 9 h à 17 h.

À l'extérieur de Montréal : 514-872-0311

Adresses

Pour soumettre des commentaires, des suggestions ou des questions, écrivez-nous.

Adresse postale

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Division des relations avec les citoyens et des communications
4243, rue de Charlevoix
Montréal-Nord (Québec) H1H 5R5

Adresse électronique

montreal-nord@ville.montreal.qc.ca

Télécopieur

514-328-4299

Facebook

facebook.com/mtlnord

Site Internet

Naviguez sur ville.montreal.qc.ca/mtlnord

- Pour vous renseigner sur les horaires des services offerts dans les bureaux municipaux.
- À l'approche d'une journée fériée, pour confirmer si la collecte sélective s'effectuera normalement.
- Pour consulter les règlements municipaux.
- Pour connaître l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil.
- Et surtout, pour surveiller les actualités sur notre page d'accueil. Elles sont mises à jour toutes les semaines. Vous aurez des réponses à une foule de questions au bout des doigts.

Édifices municipaux offrant un accès Internet gratuit aux résidents

Les bibliothèques municipales

Vous pouvez naviguer sur Internet gratuitement si vous êtes abonné à l'une de nos quatre bibliothèques. En effet, toutes les bibliothèques de l'arrondissement sont équipées d'ordinateurs donnant accès à Internet. Renseignez-vous auprès de l'une d'elles.

Publications

Au cours de 2012, tous les citoyens, commerçants et industriels de Montréal-Nord recevront gratuitement, par l'entremise de Postes Canada, trois numéros de l'*InfoNord* (fin mai, fin août et mi-décembre) et le *Guide du citoyen* (mi-juillet). Ces publications ont pour but de vous renseigner sur les services, les activités et les nouveautés de Montréal-Nord.

Si vous habitez Montréal-Nord, mais que vous ne recevez pas ces publications, veuillez communiquer avec nous, au 311.

Annonces

Nous publions nos annonces toutes les semaines, en page 7 du *Guide de Montréal-Nord*. Ces annonces vous informent sur les nouveautés de l'arrondissement. Tous ces renseignements se retrouvent aussi sur notre site Internet.

ville.montreal.qc.ca/mtlnord
Renseignements : 311

Offres d'emploi de l'arrondissement

Veuillez prendre note que la seule façon de postuler un emploi, pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal, est de remplir une demande en ligne. Toute demande d'emploi soumise autrement ne sera pas considérée.

Site Internet : ville.montreal.qc.ca puis et cliquer sur « carrières ».

Veuillez noter que vous pouvez naviguer dans Internet gratuitement si vous êtes abonné à l'une de nos quatre bibliothèques. Renseignez-vous auprès de l'une d'elles.

BUREAU ACCÈS MONTRÉAL (BAM)

Venez nous rendre visite au 4243, rue de Charlevoix.
Du lundi au jeudi, de 8 h à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h à 13 h.

IMPORTANT

Veillez noter qu'à partir du 1^{er} septembre 2012, l'arrondissement adoptera la politique des autres arrondissements et limitera les paiements en argent comptant à 400 \$, et ce, pour des raisons de sécurité.

ACHAT



Carte Accès Montréal

Bénéficiez de rabais pour vos sorties, grâce à la carte Accès Montréal. Celle-ci est acceptée par plus de 100 partenaires. Elle coûte 8 \$ pour la première personne, 7 \$ pour la deuxième et 6 \$ pour toutes les autres personnes qui résident sous le même toit et se procurent la carte en même temps. Elle est valide pour une période de un an à partir du mois de l'achat. Vous devez présenter une preuve de résidence, une photo récente (format passeport) et une preuve d'identité.

Vous pouvez vous faire prendre en photo à notre BAM moyennant des frais de 3 \$.

Vous pouvez vous procurer cette carte dans la plupart des BAM et dans certaines bibliothèques de la Ville de Montréal.

Renouvellement

Si vous détenez déjà une carte Accès Montréal, vous n'avez plus à vous déplacer pour la renouveler. Vous recevrez par la poste le formulaire de renouvellement un mois avant la date d'échéance. Vous pourrez alors renouveler par la poste ou vous rendre à un BAM pour obtenir votre vignette.

Renseignements : composer le 311 et demander « Montréal-Nord »

Médaille de chien

Dans l'arrondissement de Montréal-Nord, tout chien* âgé de 60 jours et plus doit porter un collier et une médaille d'identité. Vous pouvez vous procurer cette médaille aux endroits suivants :

- **BAM, 4243, rue de Charlevoix, renseignements : 311**
- **Boutique d'animaux Neptune, 10561, boulevard Pie-IX, 514-325-9659**
- **Le chic canin Henri-Bourassa, 3758, boulevard Henri-Bourassa Est, 514-322-6572**
- **Royaume canin et félin, 6000, boulevard Henri-Bourassa Est, 514-325-9658**
- **Services vétérinaires Henri-Bourassa, 5101, boulevard Henri-Bourassa Est, 514-324-9872**
- **Toiletage professionnel La Griffe D'Or, 5027, rue Perras, 514-324-3644**

La médaille coûte 25 \$ et est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.



Médaille de chien-guide

Elle est gratuite pour un chien-guide destiné à une personne non voyante ou malentendante, sur présentation d'une preuve médicale. Elle est offerte uniquement à la mairie de l'arrondissement.

* Dans l'arrondissement de Montréal-Nord, le règlement permet de garder deux chiens, mais il est défendu d'avoir plus de trois animaux domestiques par logement.

ATTESTATION DE DOCUMENT

Les agents de communication sociale qui travaillent au BAM de Montréal-Nord sont aussi des commissaires à l'assermentation. En votre présence, ils peuvent attester votre certificat de vie ou votre déclaration solennelle.

Certificat de vie

Un certificat de vie est un document officiel qui sert de preuve aux personnes qui reçoivent une rente de l'étranger. L'établissement qui verse cette rente demande au bénéficiaire de lui fournir une preuve qu'il est toujours vivant.

Déclaration solennelle

La déclaration solennelle, mieux connue sous le nom « d'assermentation », est un acte par lequel une personne fait une ou plusieurs déclarations devant un commissaire à l'assermentation. Une déclaration solennelle est requise notamment dans le cas où le requérant désire se porter garant d'étrangers qu'il accueille temporairement ou encore pour attester son lieu de résidence ou tout autre renseignement.

Pour obtenir un certificat de vie ou une déclaration solennelle, le citoyen peut venir chercher le formulaire au BAM de Montréal-Nord, au 4243, rue de Charlevoix, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h, puis le rapporter rempli, mais non signé, pour l'attestation. Le requérant doit présenter une pièce d'identité avec photo. Pour le certificat de vie, le commissaire à l'assermentation attestera alors que le requérant est bel et bien vivant. Dans le cas d'une déclaration solennelle, il recevra le serment.

Le requérant doit acquitter des frais de 5 \$ pour chaque déclaration solennelle ou certificat de vie.



DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION

Vous pouvez consulter tous les documents permis en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels*. Vous devez faire une demande écrite à la responsable de l'accès à l'information, M^{me} Marie Marthe Papineau, qui vous répondra dans le délai prescrit par la loi.

La consultation des documents est gratuite, sur place. Pour obtenir des reprographes, vous devez prévoir des frais en vertu du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs*.

Consultation de documents relatifs aux séances du conseil d'arrondissement

Le secrétariat d'arrondissement — greffe et archives voit à la préparation et à la mise à jour des documents relatifs aux séances du conseil d'arrondissement et à la réglementation locale, ainsi qu'à l'archivage de tous les documents de l'arrondissement. Il répond aussi aux demandes d'accès à l'information.

Ainsi, il doit fournir à tout citoyen qui en fait la demande, des photocopies de documents qu'il gère : les règlements municipaux, les procès-verbaux ou les ordres du jour des séances du conseil. Vous devrez payer les frais de reprographie. Veuillez noter que ces documents sont aussi disponibles sur notre site Internet.

Renseignements : composer le 311 et demander « Montréal-Nord » ou visiter [le ville.montreal.qc.ca/mtnord](http://ville.montreal.qc.ca/mtnord)

Direction d'arrondissement
Secrétariat d'arrondissement —
greffe et archives

4243, rue de Charlevoix, H1H 5R5
À l'attention de M^{me} Marie Marthe Papineau
Responsable de l'accès à l'information
mmpapineau@ville.montreal.qc.ca
Télécopieur : 514-328-4299

PAIEMENT

Contravention et entente de paiement

Vous pouvez vous rendre au BAM de Montréal-Nord pour payer un constat d'infraction ou faire un versement conformément à une entente de paiement qui a déjà été conclue à la cour municipale ou à l'un des points de service. Vous pouvez aussi utiliser le service *Payer en ligne* du site Internet de la Ville de Montréal, ou encore le service de votre institution bancaire pour régler une contravention.

ville.montreal.qc.ca

Cour municipale

Montréal compte une seule cour municipale, dont les bureaux centraux sont situés au 775, rue Gosford, dans le Vieux-Montréal. Par contre, afin de mieux servir la clientèle des arrondissements, la cour municipale a mis en place sept points de service. Vous pouvez vous rendre à l'un de ces points de service pour convenir d'une entente de paiement, payer une contravention ou formuler une demande de renseignements relative à votre dossier.

Le point de service de la cour municipale le plus près de l'arrondissement de Montréal-Nord est situé à la Place Versailles.

7275, rue Sherbrooke Est, 2^e étage,
bureau 2202
Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30



Taxes

Si le total des taxes municipales qui apparaît sur votre compte est de 300 \$ ou plus, vous avez le droit de le payer en deux versements. Dans tous les cas, vous pouvez effectuer un seul paiement. Par contre, les droits de mutation (taxe de bienvenue) doivent être payés en un seul versement.

En 2013, le premier versement est exigible le 1^{er} mars et le deuxième, le 1^{er} juin. Tout paiement effectué après les dates limites entraîne l'ajout de frais d'intérêt et d'une pénalité.

Renseignements : composer le 311
montreal-nord@ville.montreal.qc.ca
ville.montreal.qc.ca

Modalités de paiement

Par la poste

Vous devez tenir compte du délai postal quand vous envoyez votre paiement par la poste. N'envoyez pas d'argent comptant. Faites des chèques postdatés, en date du 1^{er} mars 2013 et du 1^{er} juin 2013, et envoyez-les à l'adresse suivante :

Services des finances
C.P. 11043, Succursale Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 4X8

À votre institution financière

Les institutions financières (banques et caisses populaires) vous offrent diverses façons de faire votre paiement : Internet, transaction financière téléphonique, guichet automatique ou comptoir de votre succursale.

Notez que le délai minimal pour une transaction au guichet automatique est de 48 heures, excluant les fins de semaine. N'oubliez pas de tenir compte de ce temps de traitement.

Dans un BAM (tous les arrondissements) Vous pouvez payer par chèque, mandat postal ou bancaire et carte de débit dans les 19 arrondissements. La plupart des BAM limitent les montants en argent comptant, à Montréal-Nord, la limite est fixée à 400 \$.

BAM de Montréal-Nord
4243, rue de Charlevoix
Renseignements : composer le 311 et demander « Montréal-Nord » ou visiter [le ville.montreal.qc.ca/mtnord](http://ville.montreal.qc.ca/mtnord)

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

4243, rue de Charleroi, 2^e étage
514-328-4000, poste 4017
ville.montreal.qc.ca/mtlnord

CERTIFICATS ET PERMIS



Consultez notre site Internet ou téléphonez pour connaître la tarification de 2012.

514-328-4000, poste 4017
permismtl nord@ville.montreal.qc.ca
ville.montreal.qc.ca/mtlnord

Certificat d'autorisation d'usage

Toute personne qui désire exploiter un commerce, une industrie, un établissement financier ou un bureau d'affaires sur le territoire de Montréal-Nord doit obtenir un certificat d'autorisation d'usage produit par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Le certificat doit être affiché dans tout établissement servant à un usage autre que l'habitation. Ce certificat ne peut être cédé. Avant de commencer l'exploitation d'un établissement, veuillez vous informer auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement, en personne, par courriel ou par téléphone. Par la suite, pour obtenir votre certificat d'autorisation d'usage, vous devez vous présenter au bureau de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises avec le bail ou le certificat d'achat et le registre des entreprises du Québec.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
4243, rue de Charleroi, 2^e étage
514-328-4000, poste 4017
permismtl nord@ville.montreal.qc.ca

Permis de construction et certificat d'autorisation

Un permis est exigé pour plusieurs modifications intérieures ou extérieures d'un bâtiment résidentiel, ainsi que pour des travaux de construction ou de démolition, notamment :

- La démolition, la construction ou la transformation d'un bâtiment (principal ou accessoire).
- L'installation, le remplacement ou le déplacement d'un appareil mécanique tel qu'une thermopompe.
- L'installation d'une piscine creusée, semi-creusée, hors terre ou gonflable.
- La construction d'une clôture, d'un muret ou d'un mur de soutènement.
- L'aménagement ou la transformation de places de stationnement.
- L'abattage d'un arbre.
- L'installation d'une enseigne commerciale.
- La décontamination du sol.
- Les travaux susceptibles de modifier l'état des rives et du littoral.
- La modification de l'aménagement paysager.

Travaux exemptés d'un permis

Certains travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement qui n'ont pas d'impact sur la sécurité des gens ne requièrent pas de permis.

- Peinture, changement de tapis ou autre revêtement du sol.
- Réparations mineures au revêtement des murs extérieurs (joints de brique, etc.), sans pour autant remplacer le revêtement au complet du mur.
- Réfection de la membrane ou des bardeaux du toit sans toucher à l'isolant ou à la structure du toit.
- Remplacement des armoires ou du comptoir d'une cuisine et des appliques ou plafonniers de la salle de bain, sans toucher à la plomberie

Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Règlements de A à Z », à la page 46.

Si vous avez un doute avant de commencer vos travaux, veuillez vous informer auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

des de l'arrondissement, en personne au 2^e étage du 4243, rue de Charleroi ou par téléphone au 514-328-4000, poste 4017.
permismtl nord@ville.montreal.qc.ca

Travaux de plomberie

Le contrôle des travaux de plomberie effectués à l'intérieur des bâtiments montréalais relève de la Régie du bâtiment, et le Code provincial de plomberie constitue le cadre légal en matière d'installation de plomberie à Montréal. Les entrepreneurs en plomberie doivent déclarer leurs travaux à la direction régionale de la Régie du bâtiment.

Il est à noter que l'arrondissement de Montréal-Nord maintient le contrôle réglementaire des travaux relatifs aux installations de plomberie situées à l'extérieur des bâtiments, tels les branchements d'eau et d'égout et les ouvrages de drainage des eaux pluviales.

De plus, les inspecteurs de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises répondent aux requêtes concernant les problèmes de salubrité liés à la plomberie des logements.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
4243, rue de Charleroi, 2^e étage
514-328-4000, poste 4017
permismtl nord@ville.montreal.qc.ca

Toute plainte relative à la protection de l'eau potable contre les dangers de contamination doit être dirigée à la Régie du bâtiment.

Portes et fenêtres, conditions générales

Pour remplacer une porte ou une fenêtre sans apporter de changement à sa dimension ou à sa localisation, aucun permis n'est nécessaire, sauf pour les bâtiments longeant le boulevard Gouin Est, appelé « La voie panoramique et patrimoniale », qui nécessite une demande de plan d'implantation et d'intégration (PIIA) et de permis de construction. Par contre, si l'on applique des changements à la dimension des ouvertures ou si l'on perce de nouvelles ouvertures, il faut se procurer un permis au comptoir de la Division des permis et des inspections de Montréal-Nord. La réglementation municipale prévoit des normes relatives au pourcentage des ouvertures d'un mur, à l'éclairage naturel, à la ventilation et à la sécurité.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
4243, rue de Charleroi, 2^e étage
514-328-4000, poste 4017
permismtl nord@ville.montreal.qc.ca

Permis pour coupe de trottoir et de bordure de rue

Tout citoyen qui désire élargir ou aménager une entrée d'auto doit faire une demande de permis à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. La Division des permis et des inspections évaluera la demande en fonction de sa conformité au règlement de zonage. Seul l'entrepreneur embauché (sous contrat) par l'arrondissement peut réaliser les travaux. Il sera supervisé par les Travaux publics.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
4243, rue de Charleroi, 2^e étage
514-328-4000, poste 4017
permismtl nord@ville.montreal.qc.ca

Permis temporaire d'application de pesticides

Depuis 2004, l'utilisation de pesticides est interdite à l'extérieur des bâtiments et plus particulièrement dans un rayon de 5 m des zones sensibles, soit :

- les aires de jeu des parcs municipaux,
- les terrains de sport fréquentés par des enfants de moins de 14 ans,
- les terrains des garderies et des écoles,
- les espaces adjacents aux établissements de santé et de services sociaux,
- les espaces adjacents aux résidences pour personnes âgées,
- les espaces adjacents aux lieux de culte.



En dernier recours, pour vous procurer le permis temporaire d'application de pesticides, faites la demande au comptoir d'accueil de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en personne au 2^e étage du 4243, rue de Charleroi ou par téléphone au 514-328-4000, poste 4017.

permismtl nord@ville.montreal.qc.ca

SALUBRITÉ ET ENTRETIEN DES LOGEMENTS

Le *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* de la Ville de Montréal a pour but d'assurer la salubrité, la sécurité et le bon entretien des logements et des bâtiments résidentiels. Ainsi, le règlement précise, notamment, les normes minimales relatives à l'entretien, aux dimensions d'un logement, à l'éclairage et à la ventilation, aux appareils sanitaires et à la plomberie, à l'installation électrique et au chauffage. Le règlement a pour but également d'éliminer les problèmes tels que la malpropreté, la vermine, les insectes et les rongeurs, les mauvaises odeurs et les vapeurs toxiques, les infiltrations d'eau, l'humidité et la détérioration du bâtiment.



Si vous pensez que le *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* n'est pas respecté dans votre logement ou bâtiment, vous devez prendre les mesures suivantes :

- Essayer d'établir une entente verbale avec le propriétaire ou le locataire.
- Si le problème ne se règle pas, envoyer une lettre recommandée au propriétaire ou au locataire, mentionnant l'ensemble des non-conformités et allouant un délai de 10 jours pour répondre.
- Finalement, si le problème ne se règle toujours pas, communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, au 514-328-4000, poste 4017, ou par courriel : permismtlnord@ville.montreal.qc.ca

À cette étape, l'inspecteur de l'arrondissement peut :

- entrer dans un bâtiment ou un logement et l'examiner,
- exiger une expertise par un professionnel (architecte, ingénieur, expert en qualité de l'air, etc.),
- imposer des amendes,
- Exiger qu'une situation non conforme soit corrigée,
- faire évacuer et fermer un logement insalubre.

Pour plus de renseignements quant à l'application de ce règlement, veuillez vous informer auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement, en personne au 2^e étage du 4243, rue de Charlevoix ou par téléphone au 514-328-4000, poste 4017.

Par ailleurs, l'arrondissement n'est pas seul à intervenir dans les questions de salubrité et d'entretien des logements et des bâtiments.

Autres organismes d'aide

La Régie du logement informe les locataires et les propriétaires de leurs droits et obligations et favorise les rapports harmonieux entre les parties relativement aux clauses du bail résidentiel.

Renseignements : 514-873-2245

La Régie du bâtiment du Québec peut intervenir si les systèmes électriques, les installations de gaz ou les ascenseurs de votre immeuble semblent présenter des problèmes de sécurité. La Régie interviendra si votre propriétaire a été avisé de la situation.

Renseignements : 514-873-0976

Si vous pensez avoir des problèmes de santé liés au mauvais entretien et à l'insalubrité de votre logement, consultez votre médecin. Les personnes en perte d'autonomie doivent communiquer avec le centre des services sociaux d'Ahuñsics et de Montréal-Nord (CSSS).

Renseignements : 514-384-2000

AIDE FINANCIÈRE EN HABITATION

Pour tous les programmes d'aide financière en habitation, nous vous invitons à consulter le site Internet habitermontreal.com (les renseignements sont mis à jour périodiquement), à téléphoner à la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal, au 514-872-4630, ou à vous rendre à l'accueil de la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal, 303, rue Notre-Dame Est, 4^e étage.

Dans tous les cas, n'entreprenez pas les travaux avant que l'aide financière ne soit approuvée et que les permis nécessaires ne soient délivrés, sous peine de perdre le droit à l'aide financière. Les travaux doivent être conformes aux règlements applicables. À noter que la plupart de ces programmes prennent fin lorsque les fonds qui leur sont dédiés sont épuisés.

Programme d'accession à la propriété

Ce programme aide, entre autres, les locataires montréalais à devenir propriétaires à Montréal. Toute personne physique qui achète une première propriété est admissible au programme s'il s'agit d'une unité résidentielle neuve à prix abordable. Pour être admissible à une aide financière pour l'achat d'un bâtiment résidentiel existant de deux ou trois logements hors sol, le ménage doit compter au moins un enfant de moins de 18 ans.

Le programme prend fin lorsque les fonds sont épuisés ou à la date d'échéance fixée par ordonnance du comité exécutif de la Ville de Montréal.

Pour en savoir plus sur l'application de ce programme à Montréal, veuillez communiquer avec la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal, au 514-872-4630 ou consulter le site Internet habitermontreal.com

Programme d'adaptation de domicile (PAD)

Financé par le gouvernement du Québec, le PAD a pour but d'aider la personne handicapée à payer le coût des travaux nécessaires pour rendre accessible et adapter le logement qu'elle habite.

Renseignements : Contacter la Société d'habitation du Québec au 1-800-463-4315 ou par courriel à infoshq@shq.gouv.qc.ca

Vous pouvez également obtenir des renseignements généraux au bureau de Services Québec le plus près de chez vous en téléphonant au 514-872-4630.

Logement social et communautaire

Pour être admissible à l'aide financière offerte en vertu des programmes Accès-Logis Québec et Logements abordables Québec – volet social et communautaire –, un projet doit d'abord être présenté par une coopérative, un organisme à but non lucratif ou l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Pour concevoir leur projet et soumettre leur demande d'aide financière, ces organismes promoteurs doivent s'adresser à l'un des quatre experts-conseils reconnus par la Ville.

Atelier Habitation Montréal : 514-270-8488

Groupe CDH : 514-849-7800

Bâtir son quartier : 514-933-2755

ROMEL : 514-341-1057

Logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA)

Ce programme accorde une aide financière aux personnes âgées de 65 ans et plus, à faible revenu, afin de les aider à apporter des adaptations mineures à leur maison ou à leur logement. Pour vérifier si vous pouvez bénéficier du programme LAAA, assurez-vous d'abord que le revenu total de votre ménage ne dépasse pas les montants maximums admissibles indiqués.

À noter que les demandes d'aide financière sont traitées jusqu'à épuisement du budget disponible.

Renseignements : Contacter la Société d'habitation du Québec au 1-800-463-4315 ou par courriel à infoshq@shq.gouv.qc.ca

Vous pouvez également obtenir des renseignements généraux au bureau de Services Québec le plus près de chez vous en téléphonant au 514-872-4630.

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

Rénovation résidentielle majeure

Le programme de rénovation majeure offre une aide financière aux propriétaires de bâtiment résidentiel, afin de rénover toutes les composantes du bâtiment qui le nécessitent. Dans certains cas, l'état du bâtiment exige une démolition et une reconstruction.

Le coût des travaux nécessaires pour la remise en état du bâtiment et sa mise aux normes doit être d'au moins 15 000 \$ en moyenne par logement. Le montant de l'aide financière et les augmentations de loyer autorisées sont calculés selon un barème de coût des travaux établi par la Ville de Montréal, qui reflète leur juste valeur marchande.

Le programme prend fin lorsque les fonds qui lui sont affectés sont épuisés.

Rénovation à la carte

Le programme de rénovation à la carte offre aux propriétaires une aide financière pour leur permettre de rénover ou de remplacer certaines composantes extérieures ou intérieures de leur bâtiment résidentiel ou mixte.

Ce programme vise à prévenir la dégradation des bâtiments résidentiels et à encourager leur modernisation par la réalisation de travaux ponctuels, notamment dans les secteurs les plus détériorés de la Ville de Montréal. De plus, ce programme vise à aider les familles à s'enraciner à Montréal, à favoriser l'utilisation de produits et matériaux écoénergétiques ainsi qu'à lutter contre l'insalubrité.

Sont admissibles au programme, tous les bâtiments résidentiels ou mixtes situés dans les secteurs désignés. Pour savoir si un bâtiment se trouve dans un secteur désigné, consultez notre site Internet habitermontreal.com ou téléphonez à la Direction de l'habitation au 514-872-4630.

BUREAU DE PROJETS

Premier du genre à Montréal, le Bureau de projets de Montréal-Nord est un guichet unique de renseignements et de services sur les grands projets de l'arrondissement. Il a pignon sur rue depuis septembre 2011. Il a pour but d'offrir aux citoyens et aux gens d'affaires une information continue sur les grands projets urbains. Ces projets profitent d'investissements publics municipaux et provinciaux qui servent à revitaliser

Montréal-Nord tant sur le plan de la qualité de vie que du dynamisme économique. Le Bureau de projets constitue une porte d'entrée pour les gens d'affaires qui souhaitent investir dans ce nouveau Montréal-Nord. Une équipe de professionnels est sur place pour répondre aux questions des citoyens et pour faciliter les démarches des futurs investisseurs.

Quoi faire au Bureau de projets ?

- Consulter les plans des nouveaux complexes résidentiels.
- Se renseigner sur les prochains projets de verdissement.
- S'enquérir de l'aménagement des nouveaux espaces et des nouvelles places publiques.
- Visualiser les grands projets, consulter l'échéancier des travaux.
- S'informer sur la circulation routière, le transport collectif, la vie communautaire.
- Et plus encore.



Bureau de projets, 10861, boulevard Pie-IX

GRANDS PROJETS

La requalification du boulevard Pie-IX prendra appui sur plusieurs grands projets d'infrastructures : le réaménagement du carrefour Henri-Bourassa—Pie-IX, l'aménagement de la gare de Montréal-Nord et l'implantation du service rapide par bus (SRB).



Vue projetée du boulevard Pie-IX

Le carrefour Henri-Bourassa—Pie-IX sera réaménagé en infrastructure de type urbain sur un seul niveau, en lieu et place d'un échangeur autoroutier à deux niveaux. Le projet s'accompagne d'une série d'interventions destinées à créer un espace à l'échelle humaine, plus sécuritaire et plus convivial.



Le réaménagement de la rue de Charlevoix a pour but de revitaliser cette artère commerciale, entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Racette. L'intervention sur le domaine public rehaussera la qualité

de l'aménagement pour les piétons et les cyclistes, tout en modernisant la facture visuelle par un nouveau mobilier urbain.

Le service rapide par bus (SRB) prévoit l'implantation de voies exclusivement réservées aux autobus sur le boulevard Pie-IX, entre la rue Notre-Dame et l'Autoroute 440 à Laval. Le SRB n'est pas seulement une voie réservée. C'est un système intégré de transport rapide par autobus qui fait appel à des stations, des véhicules, des voies de circulation et même des outils technologiques et d'information pour les usagers.

Le train de l'Est, cette nouvelle ligne de train de banlieue, passera par l'arrondissement, fournissant à la population un accès à trois gares. L'implantation d'un réseau de transport collectif aussi important offre des occasions exceptionnelles de développement urbain.

Bureau de projets

10861, boulevard Pie-IX
Montréal-Nord (Québec) H1H 4A9
514-328-4000, poste 4059

Heures d'ouverture

Lundi au vendredi : de midi à 20 h
Samedi et dimanche : de midi à 17 h
montreal-nord2020.com

ENVIRONNEMENT ET COLLECTES

Arbres de Noël

En janvier, il y aura deux collectes d'arbres de Noël naturels :

- mercredi 9 janvier 2013
- mercredi 16 janvier 2013

Ces dates seront confirmées par une annonce locale, en page 7 du *Guide de Montréal-Nord*, et sur notre site Internet.



Vous devez dépouiller l'arbre de Noël de toutes ses décorations, puis le déposer en façade du bâtiment à proximité du trottoir, entre 21 h la veille et 8 h le matin de la collecte, sans nuire aux piétons ni aux opérations de déneigement.

Renseignements : composer le 311 et demander « Montréal-Nord » ou composer le 514-328-4100

Eau potable

Une patrouille bleue sillonne l'arrondissement tout l'été afin de conseiller les citoyens et de les sensibiliser à l'économie d'eau potable. La Ville fait de grands gestes, mais chacun de vos petits gestes compte pour la bonne gestion de l'eau potable.



Quelques conseils pour économiser l'eau potable

- Privilégiez l'utilisation d'une toile solaire pour couvrir la piscine et ainsi empêcher l'évaporation d'eau.
- Récupérez l'eau de pluie : pour protéger les fondations de votre bâtiment, préserver vos aménagements paysagers et disposer d'une réserve d'eau de qualité.
- Pourquoi ne pas étancher votre soif en remplissant une bouteille réutilisable d'eau du robinet? En 2008, des centaines de millions de bouteilles d'eau vides ont été jetées à Montréal, moins de la moitié ont été récupérées.
- Il ne vous sert à rien d'arroser le trottoir ou votre entrée, aucun végétal n'y poussera. Vous voulez les nettoyer? Utilisez un balai. Après tout, c'est dehors!
- C'est l'heure de la toilette pour votre auto? Éponge et seau d'eau feront très bien l'affaire. Un rinçage rapide avec un tuyau d'arrosage muni d'un pistolet de distribution fera efficacement le travail.
- Les pelouses et les jardins ont besoin de moins d'eau que vous pensez. En règle générale de 2 à 3 cm d'eau par semaine en mai et en juin suffisent. Saviez-vous que le système racinaire des plantes se développera plus en profondeur si vous arrosez moins souvent? Arrosez tôt le matin ou tard le soir, pour éviter l'évaporation rapide.
- Écoutez les prévisions météorologiques et évitez d'arroser si on annonce de la pluie dans les trois jours. L'été, après une bonne pluie, votre pelouse peut attendre une semaine avant d'être arrosée.
- L'utilisation d'un paillis sur vos plates-bandes conservera l'humidité du sol et contrera la prolifération des mauvaises herbes.

Écocentres

Tous les citoyens qui habitent un secteur résidentiel de la Ville de Montréal peuvent venir déposer gratuitement leurs matières pour le réemploi et le recyclage ou remettre leurs résidus domestiques dangereux aux écocentres de la Ville de Montréal.

Veillez noter que les écocentres accordent une surface de 12 m³ par adresse pour une année, ou un maximum de 15 visites pour venir déposer des maté-



riaux de construction, des résidus de béton, des matériaux de rembourrage et de la terre non contaminée. Au-delà de cette limite, le citoyen doit payer des frais sur le surplus de volume utilisé. Vous devez apporter une preuve de résidence et une carte avec photo (permis de conduire ou compte de taxes ou d'électricité, par exemple, et la carte d'assurance maladie).

Matières acceptées aux écocentres

- Béton, roc, asphalte, brique, granulat de moins de 40 cm
- Terre non contaminée
- Matériaux de construction et de rembourrage
- Matériel informatique et électronique
- Métaux : fer, aluminium, cuivre, plomb, zinc, fils, gouttières, jantes de pneu, contenants de peinture vides, balustrades
- Portes, fenêtres, matériaux de démolition, toilettes, lavabos, luminaires, matériaux secs, etc.
- Pneus usés, pneus réutilisables (sans jantes)
- Réfrigérateurs, cuisinières, laveuses, sècheuses, petits appareils ménagers, vaisselle, lampes, meubles, équipement de bureau, vêtements, accessoires vestimentaires, articles et vêtements de sport, lunettes, cellulaires et autres biens réutilisables
- Vélos et pièces de vélo, poussettes, articles pour enfants et jouets
- Livres, papier, carton, plastique, sacs en pellicule de plastique, contenants consignés et de lait
- Résidus domestiques dangereux (RDD)

Écoquartier de Montréal-Nord

Éconord, organisme à but non lucratif enregistré depuis juin 2009, est mandaté par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord pour assurer le fonctionnement du programme Écoquartier dans l'arrondissement.

Le mandat premier confié à l'écoquartier est de prendre les mesures nécessaires pour améliorer la performance de l'arrondissement en matière de collecte sélective.

Heures d'ouverture

Lundi :	fermé
Mardi :	13 h à 18 h
Mercredi :	13 h à 18 h
Jeudi :	13 h à 18 h
Vendredi :	13 h à 18 h
Samedi :	10 h à 14 h
Dimanche :	fermé

L'écoquartier sera fermé du mardi 25 décembre au mercredi 2 janvier.

Activités

- Rencontre avec les citoyens dans les commerces et les lieux publics de l'arrondissement
- Association avec les institutions d'enseignement
- Présence dans les parcs et aux événements des organismes
- Visite des organismes locaux
- Organisation de conférences et de séances d'information pour la population

Le programme Écoquartier repose sur le principe très simple et combien important que CHAQUE GESTE COMPTE! La réussite d'un programme comme Écoquartier passe aussi par la participation des citoyens et des organismes du milieu.

Venez visiter votre écoquartier à Montréal-Nord

5170, rue de Charleroi, Montréal, H1G 3A1
Téléphone : 514-326-5447
ecoquartier-mtnord.ca



DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Huiles usées, batteries d'automobile et pneus

La plupart des garages reprennent les pneus, les huiles à moteur usées et les batteries d'automobile. Faïda est la seule entreprise qui fait de la revalorisation énergétique à partir de copeaux de pneus et qui ramasse les pneus hors normes (surdimensionnés), soit ceux dont la grosseur dépasse 122 cm.

Renseignements : 819-621-1717

Informatique et électronique

Donnez votre matériel informatique et vos appareils de technologie de l'information plutôt que de les mettre aux ordures. Voici quelques endroits qui reprennent le matériel informatique.

Insertech Angus

Insertech Angus est une entreprise d'insertion, à but non lucratif, spécialisée en récupération et en réemploi de matériel informatique. Il offre, entre autres, un service de récupération et de recyclage écologique de matériel informatique pour les particuliers et les entreprises.

Pour les particuliers

Matériel accepté SANS FRAIS

- Ordinateur de bureau et portatif
- Écran plat à cristaux liquides (LCD, ACL)
- Périphériques d'ordinateur : clavier, souris, haut-parleurs, webcam...
- Pièces d'ordinateur : boîtier, carte, lecteur, disque dur, processeur, etc.
- Pile rechargeable

Matériel accepté moyennant des FRAIS DE RECYCLAGE

- Écran à tube cathodique (CRT), frais de 15 \$ chacun
- Imprimante, numériseur, télécopieur et photocopieur d'un poids inférieur à 20 livres, frais de 5 \$ chacun, et 21 livres et plus, frais de 0,25 \$/livre



2600, rue William-Tremblay, bureau 110
Téléphone : 514 596-2842
Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h 45

Ordinateurs pour les écoles

Ordinateurs pour les écoles (OPE) est un programme national, dirigé par le gouvernement fédéral, qui travaille en collaboration avec les provinces et les territoires, le secteur privé et celui du bénévolat. Les organismes financés recueillent, réparent et remettent à neuf des ordinateurs, puis les distribuent à des écoles, des bibliothèques publiques, des organismes d'apprentissage à but non lucratif et des collectivités autochtones d'un bout à l'autre du Canada.

9000, boulevard Ray-Lawson
Arrondissement d'Anjou
1-877-350-3244

Écocentres (Saint-Michel et Rivière-des-Prairies, entre autres)

Tous les écocentres reprennent votre matériel informatique et électronique (les ordinateurs, les écrans, les téléviseurs et les cartouches d'encre) pour en recycler toutes les composantes. Ce service est offert gratuitement et exclusivement aux résidents de Montréal. Vous devez apporter une preuve de résidence et une carte avec photo (permis de conduire ou compte de taxes ou d'électricité, par exemple, et la carte d'assurance maladie).

Les écocentres près de chez vous

Écocentre de Saint-Michel

514-872-0384
2475, rue des Regrattiers
(prolongement de la rue D'Iberville, à l'angle de la rue Jarry)

Écocentre de Rivière-des-Prairies

514-872-0384
11400, rue Léopold-Christin
(à l'angle du boulevard Henri-Bourassa)
Situé à l'arrière de la cour de voirie du 9255, boulevard Henri-Bourassa Est, entre les boulevards Rodolphe-Forget et Rivière-des-Prairies.

PC recycle

PC Recycle a commencé dans l'industrie du recyclage il y a plus de 15 ans. Tous les ordinateurs sont démantelés et les pièces, séparées pour être envoyés à leurs

partenaires recycleurs du Canada. Ils acceptent tous les types d'ordinateurs (PC, MAC, portables, tours et ordinateurs de bureau).

Le recyclage d'une tour ou d'un portable ne comporte aucuns frais. Par contre, vous devrez déboursier de 5 \$ à 7,50 \$ par écran et de 5 \$ et 10 \$ par imprimante, à cause de la grande concentration de produits toxiques que contiennent ces appareils.

1455, rue Bégin, 514-333-7221

Matières recyclables

Depuis 2007, une réglementation rend **obligatoire** la récupération des matières recyclables sur tout le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord. Que ce soit dans le secteur résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel, tous sont tenus de participer à la récupération des matières recyclables. Depuis l'implantation de la collecte sélective, des inspecteurs en environnement sillonnent les rues et remettent des constats d'infraction aux contrevenants qui jettent des matières recyclables parmi les ordures ménagères.



Disposition des matières recyclables dans le secteur résidentiel

Par bacs roulants, verts ou bleus* ou par sacs transparents clairs ou bleutés. Dans la mesure du possible, veuillez ranger les bacs roulants dans un endroit où ils ne sont pas visibles de la rue, sauf le jour de la collecte.

Secteur commercial, industriel ou institutionnel

Vous êtes propriétaire ou occupant d'un établissement industriel, commercial, institutionnel ou culturel ou d'un bureau

d'affaires à Montréal-Nord? Vous êtes tenus de recycler vos matières recyclables, si vous ne le faites pas déjà. L'arrondissement offre gratuitement le service de collecte et de transport de vos matières recyclables jusqu'à un maximum de 9 sacs ou de l'équivalent de 3 bacs roulants de 360 litres, une fois par semaine. Au-delà de ce maximum de sacs ou de bacs roulants, vous devez payer les frais et la coordination de la collecte de vos matières recyclables par contrat privé.



Horaire de la collecte sélective des matières recyclables

Tous les jeudis. Mettre les sacs ou les bacs en bordure de rue, entre 21 h la veille et 8 h le matin de la collecte, sans nuire aux opérations de nettoyage ou de déblayage.

Renseignements : composer le 311 et demander « Montréal-Nord » ou composer le 514-328-4100

Préparation des matières recyclables

- Vider et rincer les contenants.
- Laisser les étiquettes.
- Séparer les couvercles ou les bouchons des contenants.
- Déposer les contenants, les couvercles ou les bouchons dans le bac roulant ou le sac transparent clair ou bleuté servant au recyclage, selon le cas.
- Enlever la spirale qui relie les feuilles d'un document.
- Laisser les agrafes qui assemblent les feuilles.
- Déplier les grandes boîtes de carton et les déposer à côté du bac ou du sac.
- Enlever le sac à l'intérieur des boîtes de carton (céréales, biscuits, etc.).
- Déposer les matières à récupérer sans les trier dans le bac roulant ou le sac transparent clair ou bleuté servant au recyclage, selon le cas.

* Si vous désirez recevoir gratuitement un bac roulant pour récupérer vos matières recyclables, vous devez communiquer avec le 311 et demander « Montréal-Nord ». Vous devez être un résident de Montréal-Nord.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

	MATIÈRES RECYCLABLES	MATIÈRES NON RECYCLABLES
Papiers et cartons	Papier déchiqueté (mis en sac), journaux, magazines, circulaires, bottins, papier d'emballage, feuilles de papier, enveloppes, boîtes de carton, carton ondulé et contenants cartonnés Tetra Pak de jus, de soupe et de vin	Papiers mouchoirs et essuie-tout, papiers et cartons souillés (tasses de carton, boîtes de pizza, etc.), papier carbone, enveloppes matelassées, couches et serviettes hygiéniques
Verre	Bouteilles et contenants de verre quelle que soit leur forme ou leur couleur	Ampoules électriques, tubes fluorescents, ampoules fluocompactes (voir collecte RDD), vitre (fenêtre), pare-brise, cristal, miroir, porcelaine et céramique
Métaux	Boîtes de conserve (avec ou sans couvercle), canettes, assiettes et papier d'aluminium non souillés et couvercles de métal	Ustensiles de cuisine, chaudrons, vélos, pièces d'automobile, clous, vis, tuyaux et fils
Plastique et autres matières	<ul style="list-style-type: none"> • Plastiques portant les numéros 1, 2, 3, 4, 5 et 7 • Contenants de boisson gazeuse, de jus ou d'eau, de produits alimentaires (margarine, yogourt, etc.) et de produits d'entretien ou de soins corporels (eau de Javel, shampoing, etc.) • pellicules souples de plastique (sacs d'épicerie, sacs à pain, poches de lait, sacs Ziploc et film à bulles), couvercles et bouchons de plastique • Pots à fleurs en plastique (ou les rapporter à votre pépiniériste) 	<ul style="list-style-type: none"> • Plastiques divers : Plastique portant le numéro 6, pailles et bâtonnets de café, cellophanes, jouets, toiles de piscine, rideaux de douche, tuyaux d'arrosage, condoms, cassettes audio et vidéo, seringues, stores, styromousse et caoutchouc • Vêtements et tissus* • Résidus domestiques dangereux (RDD) tels restes de peinture, médicaments périmés, produits nettoyants, huiles à moteur usées, etc.

Médicaments et seringues

Rapportez les médicaments périmés dans les pharmacies et remettez les seringues usagées aux CLSC ou dans les pharmacies participantes, dans un contenant en plastique muni d'un couvercle.

Objets encombrants

La collecte des objets encombrants (électroménagers, meubles non réutilisables, et autres, à l'exception des pneus, des débris de construction ou de démolition) se fait en même temps que la collecte

des ordures ménagères, soit le mardi et le vendredi de chaque semaine (service réservé au secteur résidentiel). Déposez vos objets encombrants en bordure de rue, entre 21 h la veille et 8 h le matin de la collecte.

Le saviez-vous ?

Mis de l'avant par Hydro-Québec, RECYC-FRIGO offre le service de récupération de vieux réfrigérateurs et de vieux congélateurs à domicile. Si l'appareil a plus de 10 ans et fonctionne encore, RECYC-FRIGO viendra le chercher chez vous. De plus, Hydro-Québec vous fera parvenir un chèque de 30 \$.

recyc-frigo.com
1-877-493-7446 (frigo)

Par mesure de sécurité pour les enfants, enlevez les portes des électroménagers avant de les déposer en bordure de rue.

Assurez-vous que les objets dont vous voulez vous défaire sont inutilisables. Avez-vous pensé à offrir les objets dont vous n'avez plus besoin à un organisme caritatif? L'Accueil chez Frédéric est un organisme de charité de Montréal-Nord qui fait partie de la Société de Saint-Vincent-de-Paul. Il offre un service de collecte à domicile.

11900, avenue L'Archevêque (meubles, électroménagers, vêtements, jeux, etc.)
514-328-9204

Ordures ménagères

Les jours de collecte sont le mardi et le vendredi. Le poids de chaque contenant ne doit pas excéder 25 kg. Veuillez déposer vos ordures, entre 21 h la veille et 8 h le matin de la collecte et placez-les en retrait du trottoir et de la chaussée. Mettez vos ordures ménagères dans des sacs étanches et opaques ou dans des poubelles munies d'un couvercle.

Une question de sécurité

- Ne déposez que les cendres éteintes et refroidies aux ordures ménagères.
- Apportez les seringues usagées dans un contenant en plastique au CLSC ou dans les pharmacies participantes.
- Déposez dans une boîte ou emballage adéquatement tous les objets coupants ou tranchants (verre brisé) avant de les mettre aux ordures.

Piles

Venez déposer vos piles alcalines de AAA à D, vos piles rechargeables usées, vos piles de téléphones cellulaires et vos téléphones cellulaires dans les boîtes prévues à cet effet aux endroits suivants :

Mairie d'arrondissement,
4243, rue de Charleroi

Maison culturelle et communautaire,
12004, boulevard Rolland

Bibliothèque Henri-Bourassa,
5400, boulevard Henri-Bourassa Est

Bibliothèque Charleroi,
4740, rue de Charleroi

Bibliothèque Belleville,
10400, avenue de Belleville

Centre de loisirs,
11121, avenue Salk

Édifice des travaux publics,
4250, rue de Charleroi

Caserne no° 17, 4240, rue de Charleroi

Caserne no° 18, 12012, boulevard Rolland

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social,
4255, place de l'Hôtel-de-Ville



Programme Feu vert (nouveau)

Le programme Feu vert a pour but de réduire la pollution de l'air liée à l'utilisation des appareils de chauffage au bois. Ce mode de chauffage contribue de façon importante au phénomène de smog hivernal et à l'aggravation des maladies cardiaques et respiratoires. Pour encourager les résidents de l'île de Montréal à se départir de leurs vieux poêles et foyers, le programme FEU VERT offre un incitatif financier à ceux qui procèdent au retrait ou au remplacement de ces appareils.

Renseignements : composer le 311 et demander « Montréal-Nord »

Résidus domestiques dangereux (RDD)

Deux unités mobiles de collecte de RDD sillonnent l'île de Montréal deux fois l'an, au printemps et à l'automne. La prochaine collecte aura lieu le 15 septembre 2012, dans le stationnement de l'école Henri-Bourassa, au 6051, boulevard Maurice-Duplessis, de 9 h à 17 h, tandis que celle du printemps 2013 aura lieu dans le stationnement de l'aréna Montréal-Nord, 11212, avenue Garon, de 9 h à 17 h (date à confirmer)*.

Matières acceptées à la collecte des RDD

- Peintures (latex, alkydes, email), teintures, laques, apprêts, antirouille, vernis, peinture aluminium, scellant acrylique, préservatif pour le bois, huile de lin

* Les dates et les emplacements définitifs seront confirmés par une annonce locale, en page 7 du Guide de Montréal-Nord, et sur notre site Internet. Veuillez noter qu'en tout temps, les citoyens de la Ville de Montréal sont invités à déposer leurs RDD dans les écocentres.



DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

- Huiles à moteur, contenants vides et filtres
- Batteries (acide/plomb)
- Piles rechargeables (Ni-Cd, Ni-MH, Li-ion, Pb)
- Piles non rechargeables (AAA à D, alcalines)
- Produits d'entretien ou nettoyants, dégraisseurs, débouche-conduits
- Térébenthine, Varcol, essence, carburant, diluants, alcool, shellac
- Pesticides et engrais
- Produits chimiques pour piscine
- Adhésifs, goudron, époxy, décapant
- Aérosols
- Bouteilles de propane
- Mercure (thermomètres)
- Tubes fluorescents et ampoules fluo-compactes



Ces produits ne doivent JAMAIS se retrouver parmi vos déchets domestiques et encore moins dans le sac de recyclage.

Assurez-vous que les contenants sont étanches et hors de portée des enfants. Vous ne devez jamais mélanger ces produits, car ils peuvent causer des réactions chimiques dangereuses.

Renseignements : composer le 311 et demander « Montréal-Nord »

Résidus verts incluant les feuilles mortes

L'arrondissement offre aux citoyens le service de collecte des résidus verts. De juin à novembre, tous les résidus organiques des espaces extérieurs recueillis au moment de la collecte seront transportés au Complexe environnemental de Saint-Michel pour être transformés en compost.

Horaire des collectes de résidus verts en 2012

De juillet à novembre :

- le mercredi 4 juillet
- les lundis 16 et 30 juillet
- les lundis 13 et 27 août
- les lundis 10 et 24 septembre et le lundi 1^{er} octobre
- le mercredi 10 octobre
- les lundis 15, 22 et 29 octobre
- et les lundis 5 et 12 novembre



Définition des résidus verts

Les matières acceptées par le service de collecte des résidus verts proviennent des activités de jardinage et des travaux paysagers, qui varient selon les saisons :

- Chaume provenant du ratissage des pelouses au printemps.
- Résidus du potager.
- Les rognures de gazon, bien que nous encourageons l'herbicyclage*, et les résidus de désherbage.
- Les feuilles mortes.

Les résidus verts ne sont pas des restes de table.

Types de contenants acceptés

- Les sacs de papier
- Les boîtes de carton
- Les sacs en plastique compostable BIO-SAK ou BIOBAG
- Contenant en métal ou en plastique sans couvercle

Déposez vos contenants en bordure de rue, entre 21 h la veille et 8 h le matin de la collecte.

Renseignements : composer le 311 et demander « Montréal-Nord » ou composer le 514-328-4100

Restes de peinture

En tout temps, vous pouvez rapporter vos restes de peinture chez certains marchands. Visitez le site ecopeinture.ca pour connaître les marchands participants. La peinture doit être dans son contenant d'origine bien fermé. Certains commerçants n'acceptent que la peinture et refusent les résidus de teinture, de vernis, etc. Nous vous conseillons de téléphoner avant de vous déplacer.

Quincaillerie Charleroi,
4690, rue de Charleroi
514-322-2031

Textiles (recyclage)

Que faire des vêtements usagés? Pourquoi ne pas les offrir à quelqu'un de votre entourage? Sinon, d'autres options s'offrent à vous : la vente-débaras, les bazars, les friperies ou encore les don-

ner à un organisme communautaire de votre choix. Dans la région de Montréal, on dénombre près de 400 entreprises et organismes de récupération de textiles et d'accessoires vestimentaires.

Accueil chez Frédéric,
11920, avenue L'Archevêque

Village des valeurs,
5630, boulevard Henri-Bourassa Est

Si vos vêtements sont trop usés, vous pouvez les offrir aux compagnies de fabrication de guenilles.

Leigh textile, 280, rue Marien, Montréal-Est
514-645-8763

Corporation Copnick inc.
6198, rue Notre-Dame Ouest
514-937-7784

DÉNEIGEMENT



térieurs, ne fasse saillie sur le trottoir, afin de faciliter le passage des chenillettes. Il est interdit de stationner en diagonale.

Notez que tout véhicule garé alors qu'une signalisation temporaire est en place peut être remorqué. Pour récupérer votre véhicule, communiquez avec la Direction des travaux publics, au 514-328-4100 (24 heures sur 24, 7 jours sur 7).

Au début des précipitations de neige ou de pluie verglaçante, nous épandons des abrasifs et du fondant sur les chaussées et les trottoirs, selon un circuit prédéterminé. Les artères principales, les boulevards, les côtes, les intersections et les zones scolaires sont traités en priorité.

En général, nous commençons le tassement sur les trottoirs après une chute de neige d'environ 2,5 cm. Par contre, le tassement sur les chaussées ne commence qu'après une chute de neige d'environ 5 cm.

Nous effectuons le chargement après une chute de neige d'environ 15 cm. La neige est chargée dans des camions sur l'ensemble du territoire, ce qui représente un volume d'environ 730 000 m³, au cours d'un hiver moyen.

Durant les opérations de chargement de la neige, la Direction des travaux publics est autorisée à faire installer, un minimum de quatre heures à l'avance ou dans un délai moindre dans les cas d'urgence, une signalisation temporaire prohibant le stationnement pour permettre le déblaiement de la neige.

- Surveillez les panneaux amovibles orange accrochés aux panneaux de signalisation existants et respectez les interdictions de stationner.
- Laissez un dégagement de 46 cm libre de tout obstacle, entre le trottoir et le terrain privé, afin de faciliter le passage des chenillettes.
- Gareez votre véhicule à 30 cm au plus de la bordure de trottoir et de façon qu'aucune pièce d'équipement du véhicule, incluant les rétroviseurs ex-

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Nouvelles mesures

Des mesures spéciales seront adoptées pour les tempêtes de plus de 30 cm. Entre autres, l'arrondissement désignera huit voies réservées aux autobus et six routes neige. Tous les citoyens touchés

par cette mesure seront informés personnellement.

ville.montreal.qc.ca/deneigement

Surveillez la signalisation et respectez les interdictions de stationnement

ÉCLAIRAGE DE RUE

Nous encourageons les citoyens à nous prévenir quand un lampadaire ou un feu de circulation est défectueux. Afin d'accélérer la réparation, veuillez préciser l'adresse de l'immeuble le plus proche du lampadaire ou l'intersection du feu de circulation.

Renseignements : composer le 311 ou le 514-328-4100 (24 heures sur 24, 7 jours sur 7)
montreal-nord@ville.montreal.qc.ca

HORTICULTURE

La végétation joue un rôle important dans un milieu urbain densément peuplé comme Montréal-Nord. En plus de filtrer les poussières de la ville, la flore a un impact sur la qualité de vie. En embellissant notre milieu de vie, elle produit un effet positif sur notre moral. Les horticulteurs de l'arrondissement s'affairent à embellir et à entretenir tous les espaces verts publics de Montréal-Nord. Chaque année, ils fleurissent les 47 plates-bandes, la terrasse Yves-Ryan et les 210 bacs à fleurs. Ils entretiennent 428 000 m² de surface gazonnée, y compris les 28 parcs de l'arrondissement. En 2012, ils ont mis en terre plus de 100 000 plants de fleurs vivaces et annuelles, ont planté plus de 150 arbres et en ont émondé plus de 2 000. Ils ont commencé à aménager l'espace réservé au dépôt de la neige, rue de Charleroi tout près du Smart Center. Le travail se poursuivra cette année.

Nouvelle méthode pour se débarrasser des mauvaises herbes

Toujours à l'affût de nouvelles techniques pour détruire les mauvaises herbes tout en protégeant l'environnement, nos horticulteurs ont testé un brûleur au méthane qui s'est révélé très efficace, car en plus d'éliminer les mauvaises herbes, cette nouvelle façon de faire supprime la bande de semences autour de la plante indésirable, et ce, en trois applications seulement. L'arrondissement s'est procuré quelques brûleurs qui ne laissent aucun résidu dans l'environnement. Il faut rappeler que la Division de l'horticulture n'utilise que des biopesticides et des engrais biologiques conformément au règlement en vigueur.



L'agrile du frêne menace la forêt urbaine montréalaise

Un petit insecte de 7 à 14 mm sur 3 mm de largeur, originaire d'Asie, a causé depuis 2002 la perte de plus de 20 millions de frênes sur le continent nord-américain : il s'agit de l'agrile du frêne. Si cet insecte peut faire de tels ravages, c'est qu'il n'a pas, sous nos latitudes, de prédateur particulier pour limiter sa prolifération. Détecté à Montréal en juillet 2011, l'agrile a été repéré à ce jour (mars 2012) sur huit sites d'infestation d'est en ouest de l'île de Montréal. Sachant qu'un arbre de rue sur cinq à Montréal est un frêne, la Ville prend la menace très au sérieux et invite les citoyens à en faire autant.

Alertée par la proximité d'infestations récentes (Carignan, Ottawa, Gatineau), la Ville de Montréal a mis en œuvre diverses mesures pour se prémunir contre une infestation d'une ampleur plus dévastatrice. La plupart des employés en arboriculture ont été formés, l'information est mise à jour sur le site ville.montreal.qc.ca/agrile et

des études de cas ailleurs ont permis de mettre au point une stratégie assez innovatrice. Résultat : la Ville tente de ralentir l'infestation de l'agrile du frêne, sans toutefois prétendre être en mesure de l'éradiquer, aucune ville n'y étant parvenue à ce jour.



La stratégie montréalaise de ralentissement de l'agrile combine trois types d'intervention :

- Le dépistage par du personnel formé.
- Des abattages stratégiques de frênes infestés ou moribonds.
- Des traitements préventifs par injection d'un biopesticide.

Les avantages de cette stratégie résident dans la possibilité de prolonger la vie de frênes et donc de continuer à profiter de leurs bienfaits, surtout en cette période de réchauffement climatique. Le biopesticide TreeAzin est déjà utilisé dans plusieurs villes ontariennes, il fait l'objet d'une homologation d'urgence par Santé Canada et ne demande pas de permis d'application. La Ville de Montréal invite les propriétaires de frênes à recourir à un expert en arboriculture qui pourra proposer la méthode la mieux adaptée.

Les branches d'arbre de toute espèce font l'objet d'une collecte spéciale afin d'éviter la propagation. Les citoyens doivent téléphoner au 3-1-1 pour signaler qu'ils ont des branches à faire ramasser. Les branches doivent être déposées en amas, non ficelées et alignées de façon à ce que la partie coupée soit orientée vers la rue.

Arbres publics

Avis du citoyen dans le choix de l'essence d'un arbre

Quand l'arrondissement doit planter ou remplacer un arbre dans l'emprise de rue d'une résidence, l'horticulteur évalue l'emplacement, l'ensoleillement et la qualité du sol, afin d'offrir au propriétaire trois es-

sences d'arbre parmi un échantillonnage de plus de 50. Pour l'arrondissement, cette consultation quant au choix de l'essence est un geste de reconnaissance envers les résidents et ne peut être que bénéfique pour ce nouvel arbre.

Élagage systématique des arbres

Tous les arbres publics sont élagués systématiquement tous les cinq à huit ans. Lorsque l'arbre atteint une certaine hauteur, il peut devenir encombrant, voire même dangereux. L'élagage sert à enlever les branches mortes ou les branches qui interfèrent avec les fils électriques. Il permet aussi d'éclaircir la cime afin de favoriser une meilleure aération et un meilleur ensoleillement. L'élagage peut se révéler dangereux tant pour l'arbre que pour celui qui exécute la tâche. À l'arrondissement, cette opération est confiée exclusivement à des spécialistes qui utilisent le bon équipement et déterminent le type d'élagage qui convient à l'arbre pour améliorer sa santé.



Bilan positif

Il faut des raisons très sérieuses pour abattre un arbre. Seules les raisons de santé ou de sécurité sont considérées comme sérieuses. Bien sûr, l'arbre peut être un obstacle aux travaux de réaménagement. Chaque cas est étudié individuellement au comité des travaux publics de l'arrondissement – dossier sécurité routière et circulation et dossier embellissement. Si l'arbre est abattu, il sera automatiquement remplacé. Le nombre d'arbres plantés est supérieur au nombre d'arbres abattus.

Îlots de chaleur

Finalisation du verdissement de l'îlot Pelletier – en cours de réalisation

La Société de verdissement du Montréal métropolitain finalisera, au cours de l'été, le verdissement de l'îlot Pelletier à Montréal-Nord, en collaboration avec la Société d'habitation populaire de l'est

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

de Montréal, l'arrondissement de Montréal-Nord, Telus et Paroles d'exclus. Cet îlot résidentiel, compris entre les artères de Charleroi, Garon, Henri-Bourassa et Pelletier, qui compte quelque 2 000 résidents s'est vu radicalement transformé par la plantation d'un grand nombre d'arbres et d'arbustes.

Aménagement d'un espace

Avec le soutien de l'école Calixa-Lavallée, l'arrondissement transforme un espace vacant en un espace vert, à l'angle de l'avenue Pelletier et du boulevard Henri-Bourassa.

Verdissement d'un stationnement

Avec la participation du propriétaire du mail commercial situé à l'angle des boule-

vards Langelier et Léger, quelques places de stationnement seront sacrifiées pour planter des arbres et créer ainsi des zones d'ombre.



Îlot Pelletier

PARCS ET ÉQUIPEMENTS

L'arrondissement compte 28 parcs et 13 îlots de verdure d'une superficie totale de plus de 43 hectares. Le conseil d'arrondissement poursuit ses efforts de création d'espaces verts et de parcs de proximité tout en améliorant graduellement les équipements sportifs. (Voir le tableau sur le rabat au dos du répertoire.)

Projets d'amélioration et de réaménagement dans les parcs pour 2012

Les équipements sportifs apportent beaucoup plus aux jeunes et aux moins jeunes qu'un simple délassement, c'est pourquoi l'arrondissement leur accorde une attention particulière. Dans le but de maintenir et d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens, l'arrondissement, avec la participation financière de la Ville de Montréal, poursuit son investissement dans le réaménagement de ses parcs et de leurs équipements. Cette année, l'investissement totalise un montant de plus de 3 M\$.

- **Parc Henri-Bourassa** : Réaménagement des sentiers et aménagement des accès au bâtiment d'entretien (les toilettes, les locaux de filtration de la pataugeoire, du surveillant et d'alimentation électrique).
- **Parc Gouin** : Aménagement de cinq modules pour aînés, de nouveaux sentiers, un nouvel éclairage et un nouveau mobilier urbain.

- **Parc Tardif** : Aménagement de 40 jardins communautaires.
- **Parc Primeau** : Phase 1 de l'aménagement comprenant une aire de jeu, un nouvel éclairage, des sentiers et un nouveau mobilier urbain.
- **Parc Eusèbe-Ménard** : Aménagement de cinq modules pour aînés, de nouveaux sentiers, d'un nouvel éclairage et d'un nouveau mobilier urbain.
- **Parc Aimé-Léonard** : Aménagement de cinq modules pour aînés, de nouveaux sentiers, d'un nouvel éclairage et d'un nouveau mobilier urbain.
- **Parc Ottawa** : Réaménagement du terrain de soccer incluant une surface synthétique et des conduits électriques.
- **Parc Louis-Querbes** : Aménagement paysager comprenant de nouveaux sentiers, un nouvel éclairage et un nouveau mobilier urbain.



PROPRETÉ

La venue du printemps oblige le déploiement rapide des équipes de cols bleus affectées au ménage, afin de faire disparaître les saletés accumulées pendant l'hiver sur les 182 km de rue et les 340 km de trottoir de l'arrondissement. Dès le 1^{er} mars, si la température extérieure semble bien installée au-dessus de 3 °C, l'opération du grand nettoyage est amorcée pour environ six semaines. Pendant cette période, le passage du balai mécanique n'est pas aussi assidu que durant la belle saison, mais pour faciliter les travaux, nous vous demandons quand même de respecter les panneaux interdisant le stationnement. Dès la fin des opérations du grand ménage du printemps, le passage des balais mécaniques reprend son horaire hebdomadaire.

Après le grand ménage printanier, il y a l'entretien courant qui demande un effort continu. Entre autres, il faut vider plus de 600 poubelles tous les jours. La propreté demeure un enjeu et une responsabilité que se partagent l'arrondissement et ses citoyens. Voici quelques

consignes à suivre pour aider à garder l'arrondissement propre.

- Ramasser les excréments de son chien.
- Respecter les horaires des collectes.
- Déposer les ordures à la poubelle.
- Respecter le mobilier urbain.

Nettoyage des rues

Du 1^{er} avril au 1^{er} décembre, veuillez observer les panneaux interdisant le stationnement certains jours pendant une courte durée, afin de permettre le passage du balai mécanique. Vous éviterez ainsi une contravention.



RÉFECTION DES ROUTES

De mai à novembre, de nombreux chantiers s'activent dans les rues de l'arrondissement pour remettre en état des tronçons du réseau routier. Les sommes consacrées à l'amélioration de notre réseau routier constituent des investissements à long terme. Par conséquent, ces travaux sont financés à même le *Programme triennal d'immobilisations*. La Ville de Montréal poursuit la mise en œuvre de son plan stratégique destiné à moderniser les réseaux d'aqueduc et d'égout. Lorsqu'elle remplace ou refait une canalisation dans notre arrondissement, nous en profitons pour arrimer les travaux de réfection complète de cette rue.

Facteurs de détérioration de la chaussée

- Les sels de déglacage
- La densité de la circulation routière – un seul camion lourdement chargé équivaut à 50 000 automobiles
- Les périodes successives de gel et de dégel
- Les coupes dans la chaussée
- L'apparition de nids-de-poule

La formation de nids-de-poule est le phénomène qui extériorise le degré de dégradation de la chaussée. Les nids-de-poule sont le résultat d'une réaction en chaîne de plusieurs facteurs. Les périodes de gel et de dégel, l'âge de la chaussée et le passage incessant de véhicules contribuent à l'affaiblissement de la chaussée.

Nous encourageons les citoyens à nous signaler les nids-de-poule en nous précisant l'adresse de l'immeuble le plus proche ou l'intersection des rues.

Renseignements : composer le 311 et demander « Montréal-Nord » ou composer le 514-328-4100, le jour et la fin de semaine. 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. montreal-nord@ville.montreal.qc.ca

Entretien du réseau d'aqueduc

Tout au cours de l'année, notre équipe d'employés dédiés à l'entretien du réseau d'aqueduc est à pied d'œuvre pour détecter et réparer les fuites d'eau;

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

fermer les entrées d'eau chez les citoyens, le cas échéant, veiller au bon fonctionnement des bornes d'incendie et s'assurer de la qualité de l'eau potable. Des travaux d'entretien sont effectués sur une base planifiée, d'avril à novembre, tandis que des interventions plus urgentes surviennent occasionnellement. Le drainage systématique des bornes d'incendie s'effectue selon les conditions météorologiques, du 15 avril au 15 novembre.

Travaux en cours

Les travaux en cours dans l'arrondissement peuvent être le fait de réparations ou être liés aux nombreux projets en voie de réalisation. Les boulevards Pie-IX et Henri-Bourassa seront particulièrement touchés dans le contexte de ces améliorations urbaines.

Notre site Internet montreal-nord2020.com fournit tous les détails sur ces projets ainsi qu'une carte détaillée des travaux en cours.



DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

4255, place de l'Hôtel-de-Ville
Montréal-Nord (Québec) H1H 1S4
Du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de
13 h à 16 h 30
Le vendredi, de 8 h à 13 h
Renseignements : 514-328-4000, poste 4166
ville.montreal.qc.ca/mtlnord

SOUTIEN AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

Les organismes à but non lucratif reconnus à titre de partenaires par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord sont admissibles à un appui financier et technique de l'arrondissement pour réaliser leurs missions et leurs activités. Ils doivent en faire la demande en remplissant un document qu'ils peuvent se procurer au 4255, place de l'Hôtel-de-Ville.
Renseignements : 514-328-4000, poste 4077

Prêt de locaux

Les organismes reconnus peuvent aussi avoir accès gratuitement à des locaux pour la tenue de leurs activités.
Bureau des réservations,
11121, avenue Salk
Renseignements : 514-328-4000, poste 4267

CULTURE

Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord

La Maison culturelle et communautaire abrite une bibliothèque, une salle de spectacle de 234 sièges où la compagnie de danse professionnelle *Bouge de là* réside six semaines par année, une salle de répétition, une salle d'exposition, les bureaux administratifs de l'organisme *Un itinéraire pour tous* et 16 salles réservées aux activités communautaires, incluant un studio d'enregistrement et de radio communautaire, le CPE *Mini-Fée* et un espace de restauration (restaurant *Kili-manjaro*).



Politique de la billetterie

Les activités présentées à la Maison culturelle et communautaire sont gratuites sauf indication contraire. Un laissez-passer donne accès aux activités. Les citoyens de Montréal-Nord peuvent se procurer leur laissez-passer deux semaines (jour pour jour) avant la représentation et les citoyens des autres arrondissements de Montréal, une semaine avant.

Vous pouvez vous procurer deux laissez-passer par personne pour les activités adultes et quatre pour les activités famille, en vous présentant au bureau d'accueil de la Maison culturelle et communautaire, avec une preuve de résidence, à l'adresse ci-dessous. Les laissez-passer qui n'ont pas été distribués seront offerts aux personnes intéressées le jour même de l'activité, au lieu et à l'heure de l'activité.

Note – Les laissez-passer sont valides jusqu'à 10 minutes avant la représentation.
ville.montreal.qc.ca/mtlnord/accesculture.com

12004, boulevard Rolland

Renseignements : 514-328-4000, poste 5640
Du lundi au vendredi, de 8 h à 21 h*
Samedi et dimanche, de 8 h à 17 h*

Maison historique Brignon-dit-Lapierre

Dans cette maison, citée monument historique par la Ville de Montréal, nous accueillons le public pour des visites commentées, des soirées animées par des conteurs et des bonimenteurs ainsi que des spectacles variés et des expositions. Nous invitons les gens d'ici à venir découvrir les traditions d'ailleurs et à en partager la musique, la poésie, les chants de Noël, dans le sacré comme dans le profane.

La maison ouvre aux heures des activités et des spectacles prévus à l'horaire. L'ouverture des portes se fait 30 minutes avant le début des activités. Pour les expositions, la maison est ouverte les mercredis, jeudis et samedis, de 13 h à 18 h.

Entrée libre
Des réservations sont possibles pour les visites de groupes.
4251, boulevard Gouin Est
Renseignements : 514-328-4759



Des bibliothèques à votre service !

Les bibliothèques de Montréal-Nord vous invitent à venir découvrir la panoplie de services gratuits mis à votre disposition. Elles vous offrent des collections de livres, de revues, de disques et de films, l'accès à des ordinateurs et à Internet ainsi que la possibilité de participer à une multitude d'activités d'animation. Les abonnés peuvent emprunter

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

et réserver divers documents et profiter sur place des services personnalisés de référence et d'aide au lecteur. De plus, les organismes peuvent également bénéficier de plusieurs services répondant à leurs besoins particuliers.

Coordonnées

- Bibliothèque Henri-Bourassa
5400, boulevard Henri-Bourassa Est
Section des adultes :
514-328-4000, poste 4125
Section des enfants :
514-328-4000, poste 4134
- Bibliothèque de la Maison culturelle et communautaire
12002, boulevard Rolland
Sections adultes et enfants :
514-328-4000, poste 5626
- Bibliothèque Charleroi
4740, rue de Charleroi
Section des adultes :
514-328-4000, poste 4135
Section des enfants :
514-328-4000, poste 4238
- Bibliothèque Belleville
10400, avenue de Belleville
Sections des adultes et des enfants :
514-328-4000, poste 4140

Services en ligne

Le site de l'arrondissement informe également l'utilisateur sur nos services et activités : ville.montreal.qc.ca/mtlnord et cliquer sur Bibliothèques.



Nelligan, un catalogue unique pour l'ensemble des bibliothèques de Montréal, permet de naviguer simultanément dans la collection de Montréal-Nord et celles des autres arrondissements. Vous pouvez y consulter votre dossier, effectuer des réservations, des renouvellements, emprunter un livre numérique ou consulter une base de données.

nelligan.ville.montreal.qc.ca

Services offerts

Abonnement

L'abonnement aux bibliothèques est gratuit pour les résidents de Montréal. La carte de bibliothèque est obligatoire pour l'emprunt de documents. Le détenteur de la carte est responsable de son abonnement et de toutes les transactions effectuées en son nom. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

L'abonné doit informer sans délai les bibliothèques de tout changement dans ses coordonnées ou renseignements personnels. De faux renseignements peuvent entraîner la suspension de l'abonnement et la reprise de la carte.

Collections

Les bibliothèques vous offrent des romans, des albums, des BD et des livres sur tous les sujets pour les adultes et pour la jeunesse, des films, des disques compacts, des revues et des journaux, des ouvrages de référence spécialisés et plus encore.

De plus, la bibliothèque de la Maison culturelle et communautaire offre la possibilité aux citoyens de Montréal-Nord d'emprunter des jeux vidéo. La limite de prêt est de deux jeux par abonné, pour une semaine. Le prêt est renouvelable une fois.

Fonds d'archives Yves-Ryan

Le fonds d'archives Yves-Ryan peut être consulté sur place à la bibliothèque Charleroi. Il comprend 1 m linéaire de textes, 114 cassettes vidéo, 86 plaques, 44 murales, 6 médailles, 1 collier d'office et des centaines de photographies.



Prêt et renouvellement

L'abonné peut emprunter jusqu'à 25 documents à la fois, dont 5 DVD dans une même bibliothèque et 40 documents dans l'ensemble du réseau des bibliothèques. La durée du prêt est de 21 jours pour les livres, les revues et les documents audiovisuels et de 7 jours pour les DVD et les jeux vidéo. La date d'échéance d'un prêt est inscrite sur le reçu remis à l'abonné au moment de la transaction. Trois renouvellements de prêt peuvent être effectués sur place, par téléphone ou sur Internet.

L'abonné qui rapporte un document après la date d'échéance doit payer les frais de retard prévus à cet effet. Les frais de retard sont de 0,25 \$/jour/document pour les abonnés adultes (14 à 64 ans) jusqu'à concurrence de 3 \$ par document et de

0,10 \$/jour/document pour les abonnés enfants (13 ans et moins) ou aînés (65 ans et plus) jusqu'à concurrence de 2 \$ par document. Le prêt de document est suspendu si le solde dû dépasse 3 \$ pour les adultes et 2 \$ pour les enfants et les aînés.

L'abonné est responsable de remettre les documents à temps et en bon état. Si un document est abîmé, l'abonné doit payer les frais de réparation ou de remplacement, selon le cas. Les documents perdus doivent être remboursés par l'abonné. Si un document perdu et payé est retrouvé moins d'un an après le paiement des frais, l'abonné peut être remboursé si le document retourné est en bon état.

Des frais administratifs non remboursables de 5 \$ sont perçus pour chaque document perdu ou rendu inutilisable.

Prêt entre bibliothèques

À partir de chez vous, ou en vous présentant à votre bibliothèque habituelle, vous pouvez faire la demande d'un document que les bibliothèques de Montréal ne possèdent pas. Une recherche dans le Catalogue des bibliothèques du Québec nous permettra de dénicher ce dont vous avez besoin dans la plupart des bibliothèques publiques, universitaires et gouvernementales partout au Québec. Ce service élargi de prêt entre bibliothèques est coordonné par Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Renseignements : 514-328-4000, poste 4140

Prêt à domicile

Les personnes à mobilité réduite qui sont dans l'impossibilité de se rendre à la bibliothèque peuvent se prévaloir du service de prêt à domicile.

Renseignements : 514-328-4000, poste 4144

Référence

Le personnel compétent et dévoué des services de référence et d'aide aux lecteurs est là pour répondre à vos questions et pour vous assister dans vos recherches.

Ordinateurs, Internet et bureautique

Dans chacune des bibliothèques, des ordinateurs sont mis à la disposition des abonnés. L'accès aux ordinateurs permet le travail de bureautique et l'accès gratuit à Internet. Chaque abonné peut utiliser les ordinateurs pour un maximum de deux heures par jour et huit heures par semaine sur l'ensemble du réseau de Montréal-Nord. La réservation d'ordinateur n'est pas obligatoire, mais est fortement recommandée.

Horaires des bibliothèques*					
Bibliothèque	Section	Lundi au jeudi	Vendredi	Samedi et dimanche du 25 juin au 2 septembre 2012	Samedi et dimanche du 4 septembre 2012 au 23 juin 2013
Henri-Bourassa	Adultes	10 h à 21 h	9 h à 17 h	12 h à 17 h	10 h à 17 h
	Jeunes	10 h à 20 h			
Maison culturelle et communautaire	Adultes et jeunes	10 h à 21 h			
Charleroi**	Adultes	10 h à 21 h	9 h à 13 h	Fermées	12 h à 17 h
	Jeunes	10 h à 20 h			
Belleville	Adultes et jeunes	10 h à 21 h			

* Les bibliothèques seront fermées les jours fériés suivants : le 3 septembre, le 8 octobre, les 24, 25, 26 et 31 décembre 2012, les 1^{er} et 2 janvier, les 29 et 31 mars, le 1^{er} avril, le 20 mai, le 24 juin et le 1^{er} juillet 2013. Consulter l'InfoNord ou notre site Internet pour en savoir davantage sur les heures d'ouverture pendant la période des fêtes.

** Le fonds d'archives Yves-Ryan est ouvert le mardi, de 13 h à 16 h sauf durant l'horaire d'été.

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

À l'aide de son ordinateur portable, un usager peut également avoir accès à Internet sans fil. Dans les bibliothèques, il est rigoureusement interdit de consulter des sites à caractère haineux, discriminatoire ou pornographique.

Pour des frais minimes, les abonnés peuvent se prévaloir de l'impression (0,10 \$ la page), de la photocopie noir et blanc (0,10 \$ la copie), la photocopie couleur (1 \$ la copie) et de la télécopie (1 \$ l'envoi).

Services aux collectivités

Les organismes culturels, les écoles, les CPE et les garderies peuvent bénéficier de services dans l'une ou l'autre des bibliothèques de Montréal-Nord. Au cours des visites, une grande variété d'animations peut être adaptée selon les besoins.

Des espaces disponibles pour tous

Les artistes professionnels et amateurs en arts visuels peuvent exposer leurs œuvres dans les bibliothèques de l'arrondissement. Les étudiants abonnés aux bibliothèques de Montréal-Nord ont accès à des espaces pour le travail de groupe. Dans tous les cas, une réservation est nécessaire.



Activités pour tous

Navette Biblio

Toutes les trois semaines, la bibliothèque Henri-Bourassa offre aux aînés de Montréal-Nord un service de transport gratuit en autobus à la bibliothèque ainsi qu'une activité sur place, spécialement conçue pour eux. Il s'agit d'un moment privilégié pour explorer la gamme des services offerts par les bibliothèques.

Renseignements : 514-328-4000, poste 4144

Société d'histoire et de généalogie de Montréal-Nord

Les membres de la dynamique *Société d'histoire et de généalogie de Montréal-Nord* se rencontrent afin d'échanger sur l'histoire et de partager une foule de renseignements liés à la recherche historique et généalogique.

Club Lecto

Ce club de lecture est un lieu privilégié pour échanger autour de livres choisis. D'intéressantes rencontres avec des écrivains sont également au calendrier.

Soirées de jeux vidéo

La bibliothèque de la Maison culturelle et communautaire met à la disposition des jeunes de Montréal-Nord des jeux vidéo sur ordinateurs et consoles. Avec l'assistance sur place d'animateurs et de spécialistes, la bibliothèque accueille les jeunes de 13 à 25 ans. Cette activité est réalisée en collaboration avec le centre des jeunes *L'Escale*.

Heures du conte et ateliers scientifiques

Tous les samedis à 14 h, une heure du conte ou un atelier d'animation sont offerts en alternance dans l'une ou l'autre des bibliothèques :

- *Il était une fois...* pour les 3 à 5 ans, à la bibliothèque de la Maison culturelle et communautaire
- *Animaginaire*, pour les 6 à 9 ans, aux bibliothèques Henri-Bourassa et Belleville
- *Club Tournesol*, des livres et des expériences scientifiques amusantes pour les 7 ans et plus, à la bibliothèque Charleroi

Une naissance, un livre

Offrez à votre bébé un cadeau des plus précieux, le goût des livres et de la lecture. Les parents des enfants de 0 à 12 mois sont invités à inscrire leur bébé à la bibliothèque et à demander le sac-cadeau. Il accompagnera magnifiquement les petits croqueurs de livres dans leurs découvertes.

Bibliothèques de Lira

Un service de prêt de minibibliothèques est offert aux garderies, aux centres de la petite enfance et aux services de garde de Montréal-Nord.

Encore plus...

Les bibliothèques de Montréal-Nord offrent d'autres activités à leur programme d'animation. Pour en savoir plus, consultez *l'InfoNord*, le *Calendrier culturel* ou notre site Internet.

SPORTS ET LOISIRS

Activités aquatiques

Piscines extérieures – Accès gratuit

Horaire

Dès le samedi 16 juin 2012

Du lundi au vendredi, de 10 h à 19 h

Le samedi et le dimanche, de 10 h à 17 h

Endroits

- *Piscine du parc Charleroi*
10975, avenue Alfred
- *Piscine du parc Ottawa*
10341, avenue Lausanne
- *Piscine du parc Primeau*
4209, rue de Castille
- *Piscine du parc Saint-Laurent*
11614, avenue Salk

Pataugeoires

Les pataugeoires sont réservées aux jeunes enfants dont la taille est inférieure à 1,22 m (48 po).



Surveillance parentale

Le parent ou gardien d'un enfant âgé de moins de 3 ans, d'un enfant présentant un handicap, visible ou non, ou de celui qui ne sait pas nager doit assurer en tout temps une surveillance vigilante sur l'enfant et, le cas échéant, aviser le sauveteur. Le parent ou gardien doit porter un maillot de bain.

Horaire

Dès le samedi 23 juin 2012

Du lundi au vendredi,

de 10 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Le samedi et le dimanche, de 13 h à 16 h

Endroits

Les pataugeoires sont situées dans les parcs suivants : Charleroi, Henri-Bourassa, Lacordaire, Le Carignan, Ménard, Monty, Oscar, Ottawa, Pilon, Primeau, Sabrevois, Sauvé, Saint-Laurent et Tardif.

Jeu d'eau

La piscine du parc Ottawa est équipée d'un jeu d'eau. Le site, clôturé pour des raisons de sécurité, est ouvert au public tous les jours de la semaine, selon l'horaire de la piscine extérieure.

Les horaires ainsi que les dates d'ouverture et de fermeture des piscines extérieures, des pataugeoires et du jeu d'eau peuvent être modifiés sans préavis.

Renseignements : 514-328-4000, poste 4310

Des messages d'information sont mis à votre disposition durant la saison estivale.

Piscines intérieures

- *Piscine Calixa-Lavallée*
11345, avenue Pelletier
514-328-4170 (ligne directe)
- *Piscine Henri-Bourassa*
12005, avenue Laurier
514-328-4171 (ligne directe)

Calendrier 2012-2013 des inscriptions Cours offerts dans les piscines intérieures

Session	Début des inscriptions pour les résidents
Automne 2012	29 août 2012
Hiver 2013	7 janvier 2013
Printemps 2013	2 avril 2013
Été 2013	10 juin 2013

La priorité est accordée aux résidents de l'arrondissement de Montréal-Nord. L'horaire et la liste des cours seront publiés dans les bulletins municipaux *InfoNord* et sur notre site Internet, ville.montreal.qc.ca/mtlnord

Généralités

- Une preuve de résidence est obligatoire au moment de l'inscription et du paiement des cours de natation. Le bail n'est pas une preuve de résidence.
- Une preuve d'âge peut être exigée par le préposé à l'accueil.
- Le calendrier des activités peut être modifié sans préavis.
- Les frais indiqués ne sont valables que pour les résidents de Montréal.
- Un cadenas est fortement recommandé pour verrouiller votre case.

Natation libre

Durant la natation libre, un adulte en maillot de bain doit être présent en tout temps à la piscine et veiller constamment sur l'enfant dont la taille est de moins de

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

1,22 m (48 po), de même que sur l'enfant qui souffre d'un handicap ou qui ne sait pas nager. Le port du bonnet de bain est facultatif, mais les cheveux longs doivent être attachés.

La natation libre pour adultes est réservée aux 18 ans et plus. Il est possible de nager sur une longueur de 25 m dans un couloir précis durant ces périodes. De plus, à la piscine Henri-Bourassa, les saunas sont à votre disposition uniquement durant les cours de natation et la natation libre pour les adultes.

Cours de sauvetage

Les moniteurs des cours de sauvetage sont agréés par la Société de sauvetage du Québec.

Devenez surveillant-sauveteur pour la vie
Voici les étapes à suivre pour devenir surveillant-sauveteur aux piscines. Le candidat doit réussir les habiletés des cours de sauvetage suivants : Jeune Sauveteur (facultatif), Médaille de bronze (13 ans et plus), Croix de bronze, Premiers soins – général et Sauveteur national – option piscine.

Clubs aquatiques

Renseignements et inscriptions

- Maîtres nageurs (20 ans et plus)
514-328-4000, poste 4167
- Natation (CNMN)
514-328-4000, poste 4167

- Plongeon (CPMN)
514-328-4000, poste 4167
- Nage synchronisée (Aquana)
514-328-4000, poste 4173

Activités dans les arénas

Les arénas sont ouverts de septembre à avril.

Consultation des horaires : 514-328-4155 ou sur notre site Internet : ville.montreal.qc.ca/mtlord

Patinoires extérieures

Une patinoire extérieure pour le hockey et une autre pour le patinage libre sont aménagées dans chacun des parcs suivants :

- Charleroi
- Le Carignan (*patinoire Bleu, Blanc, Bouge*)
- Oscar
- Sauvé
- Aimé-Léonard (patinage libre seulement)

Tous les jours, des plages horaires sont réservées pour la pratique du patinage libre et du hockey libre à la patinoire Bleu, Blanc, Bouge, au parc Le Carignan.

Renseignements : 514-328-4000, poste 4151

Glissoire

Place aux familles ! Venez dévaler la pente enneigée aménagée au parc Pilon.

Aréna Montréal-Nord 11212, avenue Garon	Aréna Henri-Bourassa 12000, boulevard Rolland	Aréna Fleury 3700, rue Fleury
Patinage libre pour tous, du 1^{er} janvier au 31 mars 2013 (gratuit)		
Lundi : de 16 h 15 à 17 h 30 Samedi : de 19 h 30 à 21 h	Mardi : de 16 h 15 à 17 h 30 Jeudi : de 16 h 15 à 17 h 30 Samedi : de 20 h 15 à 21 h 30 Dimanche : de 18 h 15 à 19 h 30	Lundi : de 16 h 15 à 17 h 30 Mercredi : de 16 h 15 à 17 h 30 Samedi : de 16 h 45 à 18 h Dimanche : de 16 h 45 à 18 h
Patinage libre pour les tout-petits		
Jeudi : de 8 h 30 à 10 h	Vendredi : de 9 h 15 à 10 h 30	Mardi et jeudi : de 9 h 15 à 10 h 30
Patinage libre pour les aînés		
	Lundi : de 10 h à 12 h Mercredi : de 10 h à 12 h	
Atelier du PRO : 514-328-4162		
Lundi : de 17 h 30 à 20 h 30 Mardi : de 17 h 30 à 22 h Mercredi : de 20 h à 22 h Jeudi : fermé Vendredi : de 17 h 30 à 20 h 30 Samedi : de 19 h 30 à 21 h Dimanche : de 9 h à 20 h 30	Lundi : de 20 h à 22 h Mardi : de 16 h à 22 h Mercredi : de 19 h 30 à 22 h Jeudi : de 16 h 30 à 21 h Vendredi : de 13 h à 15 h 30 et de 21 h à 22 h Samedi : de 11 h à 19 h 30 Dimanche : de 12 h à 18 h	Lundi : de 18 h à 22 h Mardi : de 20 h à 22 h Mercredi : de 17 h 30 à 20 h 30 Jeudi : de 17 h 30 à 21 h Vendredi : de 20 h à 22 h Samedi : de 10 h à 18 h Dimanche : de 10 h à 21 h
<i>Cet horaire peut varier sans préavis.</i>		

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Bambinerie

Depuis plus de 30 ans, la bambinerie est l'activité familiale par excellence où les parents jouent avec leurs enfants de 0 à 5 ans sans être préoccupés par autre chose que le plaisir de passer un bon moment ensemble.

La bambinerie favorise le développement global de votre enfant par le jeu et le contact avec les autres participants. La présence et la participation d'un parent ou d'un adulte responsable sont obligatoires et essentielles.

Les activités ont lieu au chalet du parc Saint-Laurent, 11612, avenue Salk. 514-328-4000, poste 4151

Inscriptions : Centre de loisirs 11121, avenue Salk

Renseignements : composer le 311 et demander « Montréal-Nord »

Camps de jour l'été et relâche scolaire

Camps de jour l'été

Secteur centre – Groupes des 6 à 11 ans

- Parc Primeau
- Centre de loisirs (Service de garde disponible)

Secteur est – Groupes de 6 à 11 ans

- École Le Carignan (Service de garde disponible)
- École Adélarde-Desrosiers

Secteur ouest – Groupes de 6 à 11 ans

- École Saint-Rémi (service de garde disponible)
- Parc Ottawa

Renseignements : composer le 311 et demander « Montréal-Nord »

Relâche scolaire

Des camps de jour et des activités sont organisés pendant la relâche scolaire. Surveillez nos publicités en page 7 du *Guide de Montréal-Nord* ou consultez notre site ville.montreal.qc.ca/mtlnord

Centres d'activités communautaires

Les quatre centres d'activités communautaires de Montréal-Nord offrent aux organismes reconnus officiellement par l'arrondissement un accès gratuit aux salles et à l'équipement pour leurs activités récréatives et sociales. Ils offrent aussi des services aux usagers des parcs tels que des espaces de rangement et l'accès aux toilettes.

- Centre d'activités communautaires Sauvé. Parc Sauvé, 11440, avenue Éthier, à l'angle de la rue de Bayonne
- Centre d'activités communautaires Primeau. Parc Primeau, 10958, avenue Pelletier, à l'angle de la rue de Castille
- Centre d'activités communautaires Le Carignan. Parc Le Carignan, 11479, avenue P.-M.-Favier, à l'angle de la rue Renoir
- Centre d'activités communautaires Saint-Laurent. Parc Saint-Laurent, 11614, avenue Salk, à l'angle du boulevard Henri-Bourassa
- Centre de loisirs. 11121, avenue Salk, 514-328-4000, poste 4152. Le Centre de loisirs est habituellement ouvert tous les jours de la semaine de 8 h à 22 h.

Avis : Veuillez prendre note que les heures d'ouverture peuvent changer sans préavis.

Renseignements : composer le 311 et demander « Montréal-Nord »



Jardin communautaire

Une des plus belles activités de loisir, de plein air et d'éducation populaire, le jardinage communautaire consiste à cultiver à peu de frais son propre jardinet dans un endroit spécialement aménagé à cette fin. Il s'adresse aux adolescents, aux adultes et aux personnes âgées.

À l'été 2013, le jardin communautaire de l'arrondissement situé à l'angle des boulevards Pie-IX et Gouin sera relocalisé dans deux parcs : le parc Tardif à l'est et le parc Oscar à l'ouest.

Inscription : Centre de loisirs 11121, avenue Salk

Renseignements : composer le 311 et demander « Montréal-Nord »

RÈGLEMENTS de A à Z

Abattage d'un arbre sur le domaine privé

L'abattage d'un arbre nécessite un certificat d'autorisation. Il est autorisé uniquement dans les situations suivantes :

- Le tronc de l'arbre a un diamètre à hauteur de souche (DHS) inférieur à 5 cm.
- L'arbre est situé dans l'aire d'implantation d'un nouveau bâtiment principal ou dans l'aire d'implantation d'un agrandissement d'un bâtiment principal.
- L'arbre est situé à moins de 3 m d'un mur de fondation.
- L'arbre présente une déficience structurale affectant sa solidité, et celle-ci ne peut-être corrigée par des travaux d'arboriculture tels que l'élagage, le haubannage, le boulonnage ou la pose d'une béquille.
- L'arbre démontre un dépérissement irréversible ou est infecté par un insecte ou une maladie pour laquelle des mesures de contrôle reconnues ne peuvent être appliquées, et l'abattage est la seule intervention recommandable pour éviter la transmission du problème aux arbres avoisinants.
- L'arbre est mort.
- Ne constitue pas une situation admissible à l'abattage d'un arbre les travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un trottoir, d'un stationnement ou de son allée d'accès, d'une enseigne ou d'un équipement mécanique.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement, 2^e étage du bureau d'arrondissement, Division des permis et des inspections : 514-328-4000, poste 4017



Abri d'auto temporaire

Les abris d'auto temporaires sont autorisés dans les situations suivantes :

- Ils doivent être installés du 1^{er} novembre d'une année au 1^{er} avril de l'année suivante.

- Ils ne doivent servir qu'au remisage de véhicules automobiles.
- Tout chauffage y est interdit.
- Seuls sont permis les abris préfabriqués, prévus à cet effet, pouvant être assemblés ou démontés rapidement et montés sur une structure de tubes en acier galvanisé. Cette structure doit être recouverte d'une toile synthétique fibreuse, imperméabilisée, translucide et ignifuge, de ton blanc seulement. Les abris en bois ou en polyéthylène sont prohibés.

Alarme

Un système d'alarme de vol ou d'incendie qui se déclenche sans qu'un rapport de police indique qu'il y a eu vol, incendie, tentative de vol ou début d'incendie, que ce soit dans une maison ou un établissement d'affaires, constitue une infraction, et le propriétaire est passible d'une amende.

Antenne

Le *Règlement de zonage* précise des règles d'installation d'antennes, dans le but de limiter leur l'impact visuel dans le paysage montréalais. Aucune antenne n'est permise en façade. Les règles d'application sont complexes et diversifiées, il est préférable de communiquer avec la Division des permis et des inspections, au 514-328-4000, poste 4017, pour respecter les exigences comme la dimension, la localisation et le nombre d'antennes permis.

Bruit ou travaux bruyants

De 21 h à 7 h, les travaux susceptibles de faire du bruit sont interdits dans les endroits situés à moins de 153 m d'une maison habitée.

L'application de ce règlement est assurée par le Service de police : 514-280-2222.

Chauffage au bois

Les poêles à bois sont une source importante d'émissions polluantes. Afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens, la Ville de Montréal a adopté un règlement, le 27 avril 2009, portant ce qui suit :

- Dans le présent règlement, les mots « combustible solide » signifient toute matière solide avec laquelle on peut faire du feu.
- L'installation, à l'intérieur d'un bâtiment, de tout appareil ou foyer per-

mettant l'utilisation d'un combustible solide est interdite.

- L'installation d'un appareil à granules certifié EPA ou CAN/CSA-B415.1 est permise.
- Voir programme Feu vert en page 31.

Circulaires

Pour une question de salubrité et de propreté des lieux publics, il est interdit de jeter, déposer ou laisser sur le sol du domaine public des circulaires. Les citoyens qui ne désirent pas recevoir de circulaires n'ont qu'à apposer une vignette « pas de circulaires », disponible au bureau Accès Montréal (BAM), 4243, rue de Charleroi.

Clôture, haie et muret

Vous avez le droit de délimiter votre terrain à l'aide d'une clôture, d'une haie ou d'un muret sans demander la permission à votre voisin, pour autant que ceux-ci sont situés entièrement sur votre terrain. Par contre, vous devez respecter les normes établies par la réglementation. Veuillez noter qu'un espace libre d'au moins 0,5 m doit être maintenu en tout temps entre la haie, la clôture ou le muret et le dos du trottoir.

Contrôle animalier

Voir Autres services : en page 56

Conversion d'immeuble en copropriété

Dans l'arrondissement de Montréal-Nord, la conversion d'immeubles locatifs est encadrée par la *Loi sur la Régie du logement* (L.R.Q., c. R-8.1) et le *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisé* (RGCA03-10-0003).

Démolition

La démolition d'un bâtiment principal est encadrée par une procédure particulière nécessitant la présentation du projet de démolition et du programme de réutilisation du sol au comité de démolition. Cette procédure implique, entre autres, l'installation d'un avis de démolition sur le bâtiment et un droit d'appel dans les 30 jours suivant la décision du comité.

Déneigement

Durant les opérations de chargement de la neige, la Direction des travaux publics est autorisée à faire installer, un minimum de quatre heures à l'avance ou dans un délai moindre dans les cas d'urgence, une signalisation temporaire pro-

hibant le stationnement pour permettre le déblaiement de la neige. Des panneaux amovibles orange sont accrochés aux panneaux de signalisation existants.

- Laissez un dégagement de 46 cm libre de tout obstacle, entre le trottoir et le terrain privé, afin de faciliter le passage des chenillettes.
- Gareez votre véhicule à 30 cm au plus de la bordure de trottoir et de façon qu'aucune pièce d'équipement du véhicule, incluant les rétroviseurs extérieurs, ne fasse saillie sur le trottoir, afin de faciliter le passage des chenillettes.
- Notez que tout véhicule garé alors qu'une signalisation temporaire est en place peut être remorqué.

Pour récupérer votre véhicule, communiquez avec la Direction des travaux publics, au 514-328-4000, poste 4100, en tout temps.

Dérogation mineure

Une dérogation mineure est une procédure d'exception selon laquelle le conseil d'arrondissement autorise la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés qui ne rencontrent pas toutes les dispositions des règlements d'urbanisme, mises à part celles qui ont trait à l'usage et à la densité d'occupation du sol.

Une dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande et si elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété. Par ailleurs, la dérogation doit être conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Entretien d'un terrain

Tout terrain, qu'il soit vague, partiellement ou entièrement construit, doit être maintenu en bon état de propreté. La pelouse d'un terrain privé doit avoir au plus 15 cm de hauteur et doit être bien entretenue. Les pelouses mortes ou les terrains en terre battue ne sont pas tolérés. Le propriétaire, le locataire ou l'occupant est responsable de l'entretien de la pelouse sur un terrain privé ainsi que sur le domaine public.

Herbe à poux

L'herbe à poux, aussi appelée *Ambrosia artemisiifolia* ou Ambrosie, se reconnaît à ses feuilles très dentelées et minces, sa

tige velue et sa couleur d'un vert grisâtre. L'herbe à poux cause de nombreux problèmes de santé à l'être humain. De plus, elle a des conséquences fâcheuses sur l'environnement et l'agriculture.

En juillet, la plante produit des fleurs d'un vert plus pâle, qui poussent en épis. Le pollen dégagé par ces fleurs en août provoque la rhinite allergique, communément appelée rhume des foin, causant une série de malaises : éternuements à répétition, congestion des sinus, écoulement nasal, démangeaison du nez, du palais et des yeux, larmolement et toux, pouvant aller jusqu'à la crise d'asthme et à la bronchite chez certains sujets.

L'herbe à poux affectionne les sols arides, secs et ensoleillés pour se reproduire. Il ne faut donc pas s'étonner qu'elle prolifère aux abords des trottoirs, des rues et des terrains vagues.

Pour toutes les raisons énumérées ci-dessus, tout propriétaire, locataire ou occupant d'un bâtiment est responsable de l'entretien du terrain qu'il occupe. Il doit donc s'assurer que le terrain est exempt de toute matière nuisible, dont l'herbe à poux. La destruction des plants, par arrachage ou tonte avant la floraison, reste le meilleur moyen de limiter les effets nuisibles de ce fléau.

Il ne faut pas confondre l'herbe à poux et l'herbe à puce, ces deux mauvaises herbes ayant des effets nocifs différents. L'herbe à puce produit une sève qui, au toucher, donne des démangeaisons cutanées, tandis que l'herbe à poux produit du pollen causant des réactions allergiques. On peut donc y toucher et l'arracher sans problème. C'est un petit geste utile à notre communauté.

Marche inutile du moteur d'un véhicule immobilisé

Le *Règlement sur la nuisance causée par un véhicule moteur* interdit à tout conducteur de laisser tourner le moteur de son véhicule durant plus de trois minutes quand celui-ci est immobilisé sur une voie publique ou privée, sauf quand la température atteint -10 °C et qu'il faut dégivrer le véhicule. Ce règlement a été adopté dans le but de réduire les gaz à effet de serre.

Veillez noter que le règlement permet d'établir des constats sur le domaine public

au nom du propriétaire du véhicule, même si celui-ci n'est pas dans son véhicule. La contravention est simplement déposée sur le pare-brise. Si l'hiver on veut se réchauffer, l'été on veut se rafraîchir en climatisant. Or, le règlement s'applique à longueur d'année.

Neige

Il est interdit de jeter ou de déposer de la neige provenant de votre terrain sur le domaine public.

Parcs

Les parcs, les pistes cyclables et les sentiers piétonniers sont accessibles au public, de 6 h à 23 h, à l'exception des parcs Monty et Tardif. En effet, il est défendu de se trouver dans ces parcs de 18 h à 6 h, sauf entre le 15 mai et le 15 octobre, où il est défendu de s'y trouver de 21 h à 6 h.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, nous demandons aux citoyens de respecter les interdictions suivantes, dans tous les parcs ainsi que sur les pistes cyclables et les sentiers piétonniers de l'arrondissement.



- Circuler à bicyclette, en patins à roues alignées, en planche à roulettes, en skis à roulettes ou sur un véhicule-jouet, sauf aux endroits spécialement conçus à cette fin.
- Promener ou laisser promener un animal domestique (à l'exception des chiens-guides) dans un parc, avec ou sans laisse. Les chiens en laisse sont acceptés dans le parc Pilon pour accéder à l'aire d'exercice canin.
- Faire un feu de joie, un feu de cuisson ou un feu d'artifice et allumer des pétards ou des pièces pyrotechniques, sauf avec l'autorisation expresse du conseil ou du directeur de l'arrondissement.
- Utiliser des armes à feu ou des fusils

pour le tir ou la chasse.

- Jeter, lancer ou tirer des boulets, des pierres ou autres projectiles.
- Faire fonctionner des modèles réduits de fusée, d'avion ou de tout engin pouvant voler.
- Dormir, se tenir debout et s'étendre sur les bancs ou les utiliser à d'autres fins que celle de s'y asseoir.
- Circuler avec un véhicule routier, sauf pour les véhicules municipaux et ceux autorisés par le directeur.

L'application de ce règlement est assurée par le Service de police : 514-280-2222.

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Un PIIA est un outil d'évaluation qualitative applicable à diverses occasions. Établi à partir d'objectifs et de critères plutôt que de normes, le PIIA permet notamment d'assurer l'insertion des projets de construction en conformité avec les caractéristiques particulières de leur environnement. L'autorisation d'un projet en vertu d'un PIIA ne peut être donnée que par le conseil d'arrondissement, et la procédure nécessite la présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme.

Pour savoir si un PIIA est applicable à votre projet, informez-vous auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, 2^e étage du bureau d'arrondissement.

Piscines privées

Le 22 juillet 2010 est entré en vigueur le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*. Par conséquent, depuis cette date tout bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade et dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus, doit respecter ce règlement ainsi que l'article 103 du *Règlement de zonage refondu* numéro R.R. 1562.

Le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* a pour but essentiellement de contrôler et de protéger l'accès aux piscines résidentielles. Le règlement contient à cette fin des normes qui ont trait à la piscine elle-même, à l'enceinte devant l'entourer ainsi qu'aux équipements liés à son fonctionnement.

Quant à lui, le *Règlement de zonage refondu* numéro R.R. 1562 définit, à l'article 103, les marges à respecter, la hauteur de la clôture, l'approvisionnement en eau, le raccordement à l'égout, le système de filtration, le système d'éclairage, l'installation d'équipement (glissoire, tremplin) et l'appareil servant à chauffer l'eau.

Étant donné que l'installation ou la construction d'une piscine peut représenter un investissement important, qu'un certificat d'autorisation est requis et que nous voulons tous éviter qu'une piscine résidentielle soit une source de noyade, nous vous invitons à vous informer auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, 2^e étage du bureau de l'arrondissement, dès le début de votre projet avant même de signer un contrat.



Piscines publiques

Toute personne admise doit respecter les règles de sécurité, les ordres du sauveteur en devoir et la signalisation.

Règles à suivre dans les piscines municipales.

- L'enfant dont la taille n'atteint pas 1,22 m n'est admis à la piscine qu'aux activités ou aux cours organisés par le directeur ou le chef de la section des activités aquatiques. Il doit alors être accompagné d'un parent ou gardien.
- Le parent ou gardien d'un enfant en bas âge, dont la taille est de moins de 1,22 m, d'un enfant souffrant d'un handicap visible ou non visible ou d'un enfant qui ne sait pas nager doit être présent en maillot de bain et assurer une surveillance vigilante. Il doit aviser le sauveteur de toute information utile à la sécurité de cet enfant.
- L'enfant dont la taille atteint 1,22 m ou plus est admissible sans parent ou gardien à une piscine.

- Les enfants en bas âge doivent porter une couche spécialement conçue et à l'épreuve des fuites.
- Le port du maillot est obligatoire. La nudité totale ou partielle est interdite.

Protection rime avec interdiction...

Il est donc interdit :

- de fumer dans la piscine ou aux alentours
- de courir, crier, blasphémer, cracher, se moucher sans l'utilisation d'un mouchoir de papier, uriner, déféquer, se bousculer, trépider, s'attrouper ou s'agiter
- d'utiliser un instrument sonore, des haut-parleurs, une radio ou un sifflet sans l'autorisation du directeur ou du chef de la Section des activités aquatiques
- de pratiquer la plongée en apnée durant les périodes réservées à la natation libre
- d'utiliser des appareils cellulaires, des assistants numériques personnels, des caméras ou tout autre appareil pouvant prendre des photos.

De plus, l'accès est interdit aux personnes souffrant d'une éruption cutanée contagieuse, d'une plaie ouverte ou de toute autre affection cutanée contagieuse.

Piste cyclable

Le conducteur d'une bicyclette qui circule sur une piste cyclable doit respecter la signalisation. En cas de conflit entre cette signalisation et celle des automobilistes, la signalisation destinée à assurer la sécurité du cycliste prime. Il est interdit de courir ou de marcher sur une piste cyclable.

L'application de ce règlement est assurée par le Service de police : 514-280-2222.

Planche à roulettes

La planche à roulettes est une activité sportive très populaire auprès des jeunes. Dans l'arrondissement de Montréal-Nord, pour des raisons de sécurité, cette activité est autorisée uniquement dans les endroits spécialement aménagés pour ce sport, aux parcs Pilon et Henri-Bourassa. Le port du casque est fortement recommandé.

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Depuis 2002, un arrondissement doté d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). L'objet d'un tel règlement est d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements (ex. : zonage, lotissement, construction, PIIA), prévus au chapitre 4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

La technique du projet particulier permet d'autoriser, sans procéder par amendement, des projets ne répondant pas entièrement à la réglementation d'urbanisme, mais dont la réalisation présente des opportunités avantageuses pour la collectivité. Cet outil réglementaire peut servir autant à la réalisation de projets d'envergure qu'à des projets nécessitant des interventions spécifiques en raison de leur nature ou de leur complexité.

Notre règlement sur les PPCMOI détermine des secteurs précis où un projet particulier peut être admis, ainsi que les critères selon lesquels seront évalués les projets particuliers soumis.

Par contre, tout projet particulier est soumis à la même procédure d'approbation qu'une modification de zonage.

Ramonnage

Nous désirons vous rappeler que le ramonnage des cheminées n'est pas un luxe. Les appareils producteurs de chaleur comme le foyer, le poêle à bois, le tuyau de fumée, le tuyau d'évacuation, la cheminée et leurs accessoires doivent être ramonnés à la fréquence nécessaire pour les maintenir en bon état à tout moment.

Remises, cabanons et autres bâtiments accessoires

Les cabanons, les remises et autres bâtiments accessoires sont autorisés dans l'arrondissement. Toutefois, certaines règles de base doivent être respectées.

Salubrité

Un bâtiment ou un logement ne doit pas porter atteinte à la santé ou à la sécurité des résidents ou du public en raison de l'utilisation qui en est faite ou de l'état dans lequel il se trouve. Sont prohibés et doivent être supprimés :

- la malpropreté, la détérioration ou l'encombrement d'un bâtiment principal, d'un logement, d'un balcon ou d'un bâtiment accessoire
- la présence d'animaux morts
- l'entreposage ou l'utilisation de produits ou de matières qui dégagent une odeur nauséabonde ou des vapeurs toxiques
- le dépôt d'ordures ménagères, de déchets ou de matières recyclables ailleurs que dans un récipient prévu à cette fin
- l'encombrement d'une sortie de secours ou d'un passage désigné en cas d'évacuation du bâtiment
- un obstacle empêchant la fermeture et l'enclenchement d'une porte dans une séparation coupe-feu exigée
- la présence de glace ou de condensation sur une surface intérieure autre qu'une fenêtre
- l'amas de débris, de matériaux, de matières gâtées ou putrides et d'excréments ou d'autres états de malpropreté
- la présence de vermine, de rongeurs, d'insectes ou de moisissure visible ainsi que les conditions qui favorisent la prolifération de ceux-ci.

Thermopompe (pompe à chaleur), climatiseur et autres appareils mécaniques

Les thermopompes, climatiseurs et autres appareils mécaniques sont permis dans les cours latérale et arrière des résidences, à condition qu'ils soient installés en respectant les dispositions suivantes :

- Ne jamais être situés à moins de 3,1 m d'une ligne de terrain. Toutefois, il est permis de les installer dans une marge latérale lorsque le mur le plus rapproché de l'édifice voisin ne comporte aucune fenêtre ou porte.
- Lorsqu'ils sont situés à moins de 5 m d'une limite de propriété, un écran sonore doit être érigé.
- De plus, les thermopompes, climatiseurs et autres appareils mécaniques doivent respecter le niveau de bruit autorisé à l'extérieur d'un bâtiment selon les périodes de la journée :
 - Ne pas dépasser 60 dB, de 7 h à 19 h.
 - Ne pas dépasser 55 dB, de 19 h et 22 h.
 - Ne pas dépasser 50 dB, de 22 h à 7 h.

Veillez noter que le niveau de bruit est celui perçu à la limite de la propriété. Un permis est requis pour l'installation d'une thermopompe.

Vente-débaras (vente de garage)

La vente-débaras est permise en respectant les conditions suivantes :



- Deux ventes-débaras sont permises par année et par terrain occupé par une résidence.
- La durée maximale d'une vente-débaras est fixée à trois jours.
- La marchandise ne doit jamais être exposée dans l'emprise de la rue et ne doit pas causer d'obstruction visuelle pour les automobilistes.
- Trois affichettes temporaires, au maximum, sont permises pour annoncer la vente.
- Ces affichettes doivent être retirées rapidement, au plus tard deux jours après la vente.
- Les heures permises sont de 9 h à 17 h.

Voies réservées

Sur les voies réservées aux autobus et aux taxis, il est interdit à tout autre véhicule de circuler, sauf sur une distance de 30 m, pour accéder à un terrain privé ou pour le quitter, pour faire un virage à droite à une intersection, à partir de l'endroit indiqué sur la chaussée par une ligne simple, diagonale et discontinue.

Les voies réservées sont désignées par une macle (losange allongé). Les panneaux de signalisation indiquent à qui les voies sont réservées, ainsi que les jours et les heures où la restriction est en vigueur.

L'application de ce règlement est assurée par le Service de police : 514-280-2222.

SERVICES AUX ENTREPRISES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



Centre local de développement (CLD) Corporation de développement économique et communautaire (CDEC)

Le CLD de Montréal-Nord est un organisme agréé par la Ville de Montréal, en vertu de la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, qui a pour mandat d'offrir un ensemble de services de première ligne aux entreprises existantes et en voie de création.

Parmi les nombreux services offerts au CLD, vous trouverez les suivants :

- Accompagnement pour les créateurs d'entreprise
- Évaluation du profil entrepreneurial
- Stratégies de marketing-vente
- Soutien pour la recherche de locaux
- Développement des affaires
- Aide financière
- Recommandation auprès de nos partenaires
- Formations diverses en collaboration avec nos partenaires

En vertu du programme de développement des collectivités mis sur pied par Développement économique Canada, le mandat de la CDÉC de Montréal-Nord s'articule autour de trois axes :

- Développement local et services à la collectivité
- Services aux entreprises
- Développement de l'employabilité

La CDÉC a pour mission d'améliorer et d'accroître l'activité économique sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord. Elle favorise une approche de développement économique local basée sur la concertation, la mobilisation et la participation de l'ensemble des acteurs de la collectivité. En collabo-

ration avec les partenaires du milieu, elle soutient et participe au développement urbain et industriel, à la revitalisation des artères commerciales ainsi qu'à l'amélioration des zones industrielles.

M. Jean Touchette assure la direction générale des deux organismes et le conseiller de la Ville de Montréal pour l'arrondissement de Montréal-Nord, M. Jean-Marc Gibeau, la présidence.

11211, avenue Hébert
Montréal-Nord (Québec) H1H 3X5
Renseignements : 514-353-7171
Télécopie : 514-353-5832
info@cldmn.qc.ca
cldmn.qc.ca



Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord (CCIMN)

La CCIMN est un regroupement volontaire d'entreprises et de cadres, hommes et femmes, qui sont réunis dans le but de promouvoir le progrès social, commercial et industriel de leur communauté. Pour y arriver, elle joue un rôle de catalyseur socio-économique et de porte-parole de la communauté d'affaires nord-montréalaise.

La CCIMN favorise la création d'emploi par le développement économique et social de sa région et de sa communauté et voit aux intérêts de ses membres, grâce à son leadership et à son pouvoir de représentation et d'action.

Centre commercial Place Bourassa
6000, boulevard Henri-Bourassa Est,
bureau 006A
Renseignements : 514-329-4453
Télécopie : 514-329-5373
info@ccimn.qc.ca
ccimn.qc.ca

ORGANISMES DE RECHERCHE D'EMPLOI



Carrefour jeunesse-emploi (CJE) Bourassa-Sauvé Rond-Point jeunesse au travail

Cet organisme offre un service d'orientation scolaire et professionnelle et aide les jeunes de 16 à 35 ans à se trouver un emploi, en tenant compte de leurs compétences.

CJE Bourassa-Sauvé –
Rond-Point jeunesse au travail
4981, rue de Charlevoix, bureau 202
Renseignements : 514-327-5555
cjboursassasauve.com



Impulsion-travail

Cet organisme à but non lucratif est voué à la réintégration des citoyens de plus de 30 ans dans le marché du travail. Il offre une multitude de services professionnels gratuits :

- Orientation scolaire personnalisée
- Formation efficace de préparation à l'entrevue de sélection pour l'obtention d'un emploi
- Rédaction du *curriculum vitae*

5181, rue d'Amiens, bureau 300
Renseignements : 514-327-1363
impulsion-travail.com

Maison Sam X

La Maison Sam X est un organisme à but non lucratif qui se spécialise en alphabétisation et en intégration socio-professionnelle des jeunes. Elle offre des cours d'initiation à l'informatique et des ateliers de couture et organise plusieurs spectacles annuels tels le Défilé des jeunes mamans, le Défilé de mode des jeunes designers à Montréal-Nord et le Bouillon de cultures et défilé de mode pour le Mois de l'histoire des Noirs.

6235, boulevard Léger
Renseignements : 514-328-8795

Centre local d'emploi (CLE) de Montréal-Nord

Le CLE de Montréal-Nord administre le Programme d'assistance-emploi. Sa mission consiste à offrir aux personnes dans le besoin les programmes et services existants en matière de sécurité du revenu pour combattre l'exclusion sociale et la pauvreté.

- Aide financière de dernier recours
- Approche d'accompagnement des prestataires dans leurs démarches vers l'emploi
- Aide aux parents pour leurs revenus de travail et aide aux familles à faible revenu
- Accès libre à une salle multiservice équipée d'ordinateurs pour la rédaction du *curriculum vitae* et la recherche sur Internet, télécopieur pour l'envoi du *curriculum vitae*, documentation sur le marché du travail.

5872, boulevard Léger, bureau 200
Renseignements : 514-321-5665
mess.gouv.qc.ca

SANTÉ – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Urgence : 911
Info-Santé : 811

Info-Santé est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Des infirmières ou infirmiers fournissent de l'information et des conseils sur les problèmes de santé et de nature sociale. Au besoin, l'appelant sera orienté vers des ressources plus appropriées.

Depuis 2004, l'hôpital Fleury, le CLSC d'Ahuntsic, le CLSC de Montréal-Nord et les centres d'hébergement de Louvain, Laurendeau, Légaré et Paul-Lizotte sont groupés pour former le centre de santé et de services sociaux d'Ahuntsic et de Montréal-Nord.

Un numéro de téléphone unique :
514-384-2000

CLSC d'Ahuntsic
1165, boulevard Henri-Bourassa Est

CLSC de Montréal-Nord
11441, boulevard Lacordaire



Services offerts aux deux CLSC

- Services infirmiers – Centre de prélèvements
 - CLSC d'Ahuntsic : du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 11 h 30
 - CLSC de Montréal-Nord : du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 11 h
- Services psychosociaux
- Services médicaux, selon certaines modalités
- Service de périnatalité et à la petite enfance
- Service de soutien à domicile
- Service de santé publique
- Service d'authentification de la carte d'assurance-maladie
- Service d'action communautaire

Hôpital Fleury
2180, rue Fleury Est
Centre de prélèvements : du lundi au vendredi, de 6 h 30 à 13 h

Centre d'hébergement de Louvain
9600, rue Saint-Denis

Centre d'hébergement Laurendeau
1725, boulevard Gouin Est

Centre d'hébergement Légaré
1615, rue Émile-Journault

Centre d'hébergement Paul-Lizotte
6850, boulevard Gouin Est

Aide téléphonique	
Centre de crise IRIS	514-388-9233
Déprimés anonymes	514-278-2130
Suicide-Action Montréal	514-723-4000
Agression sexuelle	514-934-4504
Gai-écoute	514-866-0103
Ligne parents	514-288-5555
Tel-jeunes	514-288-2266
Tel-aînés	514-353-2463
Tel-Aide (jour et nuit)	514-935-1101
Protection de la jeunesse (DPJ)	514-896-3100
S.O.S Violence conjugale	514-873-9010
Urgence Toxico (drogue, alcool, jeu)	514-288-1515
Centre Dollard-Cormier	514-385-1232

Pour accomplir sa mission, le SPVM doit entretenir un partenariat important avec la communauté. C'est pourquoi il prône l'ouverture par le biais d'une écoute active pour se rapprocher de la communauté qu'il dessert. C'est ainsi que le personnel du SPVM contribue au développement d'un milieu paisible et sécuritaire.



Le poste de quartier n° 39 compte parmi son personnel une conseillère en concertation civile dont le mandat est le suivant :

- Établir et favoriser des modes d'échanges formels et informels avec les partenaires communautaires et institutionnels.
- Représenter le poste de quartier n° 39 et siéger aux comités de travail ainsi qu'aux tables de concertation.
- Travailler en complémentarité avec les agents sociocommunautaires et l'ensemble des policiers du poste de quartier.
- Agir à titre de conseillère et de médiatrice pour résoudre des conflits sociaux.
- Élaborer et mettre en œuvre une planification stratégique de concertation à Montréal-Nord, en lien avec les plans d'action régional et local de la municipalité.

L'arrondissement de Montréal-Nord compte deux casernes de pompiers qui sont placées sous la région 5 du SSIM. En tout temps, un capitaine, un lieutenant et cinq pompiers au minimum sont en devoir, pendant chaque quart de travail, dans les casernes n°s 17 et 18 de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Pour signaler une situation d'urgence, composez le 9-1-1.

Renseignements sur la prévention :
514-872-3800
Section de l'éducation du public :
514-872-4684
Attestation d'intervention : 514-872-3775
Programme pour personnes à mobilité réduite : 514-872-3775 (voir la section santé)
sim@ville.montreal.qc.ca
ville.montreal.qc.ca/sim



Service de premiers répondants

Afin d'optimiser le temps de réponse et d'être aux côtés des victimes d'urgences vitales le plus promptement possible, la Ville de Montréal a implanté le service de pompiers premiers répondants. Les pompiers de l'arrondissement de Montréal-Nord offrent ce service depuis octobre 2007. Il ne faut plus s'étonner de voir arriver un camion d'incendie à la rescousse de personnes en détresse, sans aucun incendie à l'horizon. Le pompier premier répondant est formé pour pratiquer les soins de base, afin de stabiliser l'état du patient avant l'arrivée des techniciens ambulanciers d'Urgences-Santé. En effet, l'emplacement même des casernes permet aux pompiers, dans bien des cas, d'intervenir plus tôt et de sauver des vies.

Caserne n° 17
4240, rue de Charleroi

Caserne n° 18
12012, boulevard Rolland

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

Urgence : 9-1-1

Poste de quartier n° 39
6100, boulevard Henri-Bourassa Est
Téléphone : 514-280-0139, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
Bureau des agents sociocommunautaires :
514-280-0439
spvm.qc.ca

Le comptoir de service aux citoyens est ouvert de 9 h à 19 h, 7 jours sur 7. En dehors des heures d'ouverture, vous trouverez un téléphone à l'entrée du poste pour communiquer avec le 9-1-1.

Mission

Le SPVM a pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique. Pour ce faire, il doit prévenir le crime et les infractions ou en rechercher les auteurs pour les citer en justice. Il doit également veiller à l'application des lois en vigueur au Québec ainsi que des règlements, des résolutions et des ordonnances des municipalités.

Ses membres doivent remplir cette mission dans le respect le plus complet des lois du pays et plus particulièrement de la *Charte canadienne des droits et libertés* et de la *Charte des droits et libertés de la personne*, afin d'assurer un service axé sur l'équité sociale.

Service de la sécurité incendie de Montréal (SSIM)

Premier service en importance au Québec et deuxième au Canada, le SSIM a pour mission de sauvegarder les vies humaines, de protéger les biens et de préserver l'environnement des citoyens de l'agglomération de Montréal. Par la prévention, l'éducation du public, l'engagement communautaire et des interventions à l'occasion d'incendies, d'urgences médicales ou de toute autre situation d'urgence, le SSIM contribue à la sécurité des personnes, à la conservation du patrimoine et au développement durable de la communauté montréalaise.



Quelques conseils

- Établir un plan d'évacuation en cas d'incendie.
- Repérer les sorties de secours.
- Prévoir un lieu de rassemblement.
- Faire des exercices d'évacuation.
- Changer les piles des avertisseurs de fumée aux changements d'heure, au printemps et à l'automne.

ANIMAUX

Aires d'exercice pour chiens

Au parc Gouin

L'arrondissement a aménagé une deuxième aire d'exercice clôturée pour chiens au parc Gouin. Le parc canin est pour l'instant géré par Montréal-Nord, et l'accès est gratuit.

Renseignements : composer le 311 et demander « Montréal-Nord »



Au parc Pilon

C'est à l'Association canine de Montréal-Nord, organisme partenaire, que l'arrondissement a confié la gestion des activités qui se déroulent à l'intérieur de l'aire d'exercice du parc Pilon. Le propriétaire de chien qui désire utiliser cette aire d'exercice canin doit devenir membre de l'Association canine de Montréal-Nord.

Prix de la carte de membre pour 2012 : 10 \$
Renseignements : Hélène Dupont
au 514-955-1075

Service de refuge pour animaux

L'arrondissement confie le service de refuge pour animaux à la SPCA. Ce contrat est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012.

L'accueil

La société reçoit, en dernier recours, tous les animaux domestiques dont les citoyens doivent se départir.

- Le citoyen apporte l'animal domestique directement au bureau de la SPCA. Ce service est gratuit.
- Le citoyen apporte l'animal domestique au point de service hebdomadaire du vendredi, entre 10 h et 11 h, dans le stationnement de l'aréna Montréal-Nord, 11212, avenue Garon. Il doit au préalable prendre rendez-vous avec la SPCA, au 514-735-2711, poste 0, du lundi au vendredi, de 8 h à 15 h. Ce service est gratuit.
- La collecte peut s'effectuer à la résidence du citoyen auquel appartient l'animal domestique. Des frais de 10 \$, en argent comptant, seront demandés.

La collecte des animaux domestiques errants

La SPCA recueille les animaux domestiques errants qu'ils soient vivants, blessés ou morts.

- La collecte d'un animal domestique errant, vivant ou blessé
Service gratuit : 514-735-2711, poste 0, de 8 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi
- La collecte d'un animal domestique mort
Pour signaler un animal mort ou le faire ramasser, appeler à la SPCA au 514-735-2711, poste 2224

Le service-conseil gratuit en ce qui a trait à la problématique de la faune urbaine

Communiquer avec la SPCA : 514-735-2711

Veillez noter que la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* protège tous les animaux de la faune urbaine. L'article 67 de cette loi porte ce

qui suit : « Une personne ou celle qui lui porte main-forte ne peut tuer ou capturer un animal qui l'attaque ou qui cause du dommage à ses biens ou à ceux dont elle a la garde ou est chargée de l'entretien lorsqu'elle peut effrayer cet animal ou l'empêcher de causer des dégâts. »

L'urgence

Le refuge de la SPCA est ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour toutes les situations d'URGENCE, comme un sinistre, un accident ou une nuisance mettant en cause un animal sur le territoire de l'arrondissement.

Tous les problèmes liés à la vermine (souris, coquerelles, etc.) ne relèvent pas de la SPCA. Vous devez appeler un exterminateur.

Les coordonnées de la SPCA
5215, rue Jean-Talon Ouest
Montréal (Québec) H4P 1X4
514-735-2711
spcamontreal.com

Les bureaux administratifs sont ouverts de 9 h à 17 h, du lundi au vendredi. Le bureau d'adoption est ouvert de 12 h à 20 h, du lundi au vendredi, et de 11 h à 17 h, le samedi et le dimanche.

Vous avez perdu ou trouvé un animal domestique

Si vous avez TROUVÉ un animal, veuillez l'emmener au refuge de la SPCA le plus tôt possible, car son propriétaire est très certainement à sa recherche. Le refuge est situé au 5215, Jean-Talon Ouest et la réception se fait 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Si vous ne pouvez assurer le transport, veuillez téléphoner à la réception afin que l'un de nos patrouilleurs passe prendre l'animal.

514-735-2711, poste 0.

Si vous avez PERDU un animal, suivre les directives suivantes le plus tôt possible :

- Visitez le refuge sans délai et régulièrement.
- Consultez régulièrement la liste des animaux perdus et trouvés, disponible en ligne : spcamontrealpf.blogspot.com
- Imprimez des affiches avec une description de votre animal pour distribuer à vos voisins et afficher dans le voisinage.
- Parlez à vos voisins et à toute personne

qui pourrait vous venir en aide.

Si vous reconnaissez votre animal dans la section « Animaux perdus et trouvés », téléphonez rapidement à la SPCA, car vous avez trois jours pour le réclamer. Après ce délai, la SPCA peut disposer de l'animal selon les termes de sa politique interne, incluant l'offrir en adoption.



Les huit règles d'or à respecter avec les animaux domestiques

1. Aucun acte de cruauté envers les animaux n'est toléré.
2. Il est dorénavant permis de garder deux chiens, mais il est défendu d'avoir plus de trois animaux domestiques par logement.
3. Tout chien âgé de 60 jours et plus doit porter un collier et une médaille d'identité (voir p.17). La médaille de chien est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.
4. Ramassez immédiatement les matières fécales de votre animal et disposez-en de façon hygiénique.
5. Dans les rues ou sur les trottoirs, tenez toujours votre chien en laisse (d'une longueur maximale de 2,5 m).
6. Gardez votre animal sur votre propriété. Surveillez-le afin de l'empêcher de causer des blessures aux personnes et aux autres animaux ou des dommages à la propriété.
7. L'aboiement du chien constitue une nuisance sonore.
8. Seuls les animaux domestiques suivants sont autorisés sur le territoire de l'arrondissement : chien, chat, cobaye (cochon d'Inde), hamster, lapin, tortue, gerboise, degu, souris et oiseau.

TRANSPORT

Communauto

Communauto est une entreprise qui s'est donné pour mission de changer le monde, rien de moins. Elle veut nous inciter à modifier nos habitudes de mobilité automobile. Pour ce faire, elle met des véhicules à la disposition exclusive de ses membres.

Abonnez-vous et accédez à un parc d'automobiles qui se louent à petits prix pour une demi-heure, une heure, une journée ou plus.

Depuis deux ans, l'arrondissement de Montréal-Nord est servi par deux stations : la mairie d'arrondissement et la bibliothèque Belleville, où les voitures sont disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Renseignements : 514-842-4545
communauto.com



Autobus express

Montréal-Nord est desservi par quatre autobus express.

- Ligne 467 express Saint-Michel vers les stations de métro Saint-Michel (ligne bleue) et Joliette (ligne verte)
- Ligne 169 express Henri-Bourassa vers la station de métro Henri-Bourassa (ligne orange)
- Ligne 199 express Lacordaire vers la station de métro Cadillac (ligne verte)
- Ligne 505 Pie-IX vers la station de métro Pie-IX (ligne verte)

Navettes Or 252 et 257

La Société de transport de Montréal a mis sur pied plusieurs lignes d'autobus pour les aînés. Les navettes Or 252 et 257 servent les aînés de Montréal-Nord. Vous pouvez visualiser le circuit sur le plan de l'arrondissement au rabat du dos du présent guide.

Navette Or 252

Le service est offert les lundi, mercredi et vendredi, de 9 h 30 à 15 h 15.

Arrêts

- Centre de loisirs, à l'angle de l'avenue Salk et de la rue de Charleroi
- Bibliothèque Henri-Bourassa, à l'angle des boulevards Henri-Bourassa et Sainte-Colette
- CLSC de Montréal-Nord, place Levasseur, à l'angle des boulevards Henri-Bourassa et Lacordaire
- Boulevard Henri-Bourassa, entrée Walmart
- Place Déry
- Piscine Henri-Bourassa, à l'angle des boulevards Rolland et Maurice-Duplessis
- Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord, à l'angle du boulevard Rolland et de la rue Pascal
- Mail Léger-Langelier, à l'angle des boulevards Langelier et Léger
- Résidences : complexe Gouin-Langelier, tours Gouin, Aimé-Léonard et Manoir Gouin
- Résidences : Château Beaurivage, Cascades des Prairies et Domaine des Prairies
- Résidence : Fil de l'eau
- Résidence : Cité Rive

Navette Or 257

Cette navette est destinée principalement aux aînés de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies et de quelques résidences de Montréal-Nord. Elle les conduit, entre autres, aux Galeries d'Anjou. Le service est offert les mardi et jeudi, de 9 h à 16 h.

Arrêts

- Galeries d'Anjou, à l'entrée du magasin Sears
- Résidence : Pavillon Montfort
- Résidence : Marcel-Roy
- Résidences : complexe Gouin-Langelier, tours Gouin, Aimé-Léonard et Manoir Gouin
- Résidences : Château Beaurivage, Cascades des Prairies et Domaine des Prairies
- Résidence : Fil de l'eau
- Résidence : Cité Rive
- Centre récréatif de Rivière-des-Prairies
- Habitations Marie-Victorin
- CLSC de Rivière-des-Prairies
- Résidence Lionel-Bourdon, Inter-marché et Promenade du dollar
- Bibliothèque et centre communautaire de Rivière-des-Prairies
- Centre aquatique de Rivière-des-Prairies
- Résidence de Rivière-des-Prairies

SERVICES AUX PERSONNES VIVANT AVEC UNE DÉFICIENCE



AlterGo

L'organisme AlterGo gère le programme d'accompagnement en loisir, en partenariat avec l'ensemble des villes et des arrondissements de l'île de Montréal et avec la collaboration de plusieurs organismes, dans le but de faciliter l'intégration des personnes vivant avec une déficience.

Renseignements : 514-933-2739
Le répertoire des activités en ligne :
altergo.net/repervmp/indexrep.htm
info@altergo.net
altergo.net



Vignette d'accompagnement touristique et de loisir (VATL)

Cette vignette permet l'accès gratuit aux accompagnateurs de personnes ayant des limitations fonctionnelles permanentes, au moment de visites de sites touristiques, culturels et récréatifs déterminés.

vatl-tlcs.org
Renseignements : 514-933-2739
info@altergo.net
altergo.net



Le programme d'accompagnement en loisir (PACL)

Renseignements sur le programme :
mels.gouv.qc.ca/loisirsport

Renseignements pour Montréal :
AlterGo : 514-933-2739
info@altergo.net
altergo.net

Guichet unique de diffusion de livres adaptés au Québec

La Grande Bibliothèque offre gratuitement une gamme de services adaptés aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles. Ces personnes peuvent se prévaloir de services personnalisés offerts par un personnel compétent.

Certaines collections sont spécifiquement destinées aux personnes ayant des limitations fonctionnelles : les livres en gros caractères, les livres et les revues en médias adaptés, les films descriptifs pour les personnes aveugles et malvoyantes et les films sous-titrés pour les personnes sourdes et malentendantes.

Pour s'abonner au service par la poste et avoir accès à tous les services de prêt, communiquez avec la Magnétothèque :

514-282-1999 ou 1-800-361-0635
info@lamagnetothèque.qc.ca

Prêt à domicile aux bibliothèques de Montréal-Nord

Les personnes qui ne peuvent se rendre à la bibliothèque ou profiter d'un prêt de groupe peuvent se prévaloir, après entente, du service de prêt à domicile.

Renseignements : 514-328-4000,
poste 4144

Transport adapté

Société de transport de Montréal et carte d'accompagnement

Renseignements : 514-280-8211, poste 4
stm.info/t-adapte/index.htm

Carte d'accompagnement en transport interurbain par autocar

Pour des voyages touristiques en toute liberté

Renseignements : 418-522-7131, poste 22
apaq.qc.ca

AUTRES SERVICES PUBLICS

Stationnement réservé devant la résidence

Renseignements : 311

Faire parvenir votre demande à M. Alain Legault, directeur des Travaux publics 4250, rue de Charlevoix, Montréal-Nord (Québec) H1H 1T3

À l'attention du comité de l'environnement, section de la circulation

Vignette de stationnement amovible de la SAAQ

SAAQ à Montréal : 514-873-7620 ou le 311 et ATS/ATME au 514-954-7763

saaq.gouv.qc.ca

Enregistrement des personnes à mobilité réduite

Un sinistre, un incendie ! Dormez sur vos deux oreilles. Le SSIM offre un programme qui permet aux pompiers de repérer et d'évacuer rapidement les personnes ayant un problème de mobilité, grâce à un système informatisé. La personne à mobilité

réduite n'a qu'à remplir un formulaire.

Inscription : 514-872-4351 ou le 311

Le Programme d'adaptation de domicile (PAD)

La Société d'habitation du Québec fournit une aide financière au propriétaire ou au locataire d'un logement de manière à réaliser les travaux nécessaires pour rendre accessible le logement habité par une personne handicapée.

Il faut faire la demande auprès de la Société d'habitation du Québec.

Renseignements : 1-800-463-4315

Télécopieur : 1-514-873-8340

habitation.gouv.qc.ca/programmes/adapter_domicile.html

Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal Métropolitain (RAAMM)

Le publiphone est une ligne téléphonique interactive gratuite pour les personnes

ayant une déficience visuelle, les analphabètes et les nouveaux arrivants. Il suffit de téléphoner au 514-277-4401.

Lundi au vendredi, après 16 h 30

Samedi et dimanche : 24 heures sur 24

Info@raamm.org

Systemes d'aide à l'audition

Salle Oliver-Jones de la Maison culturelle et communautaire (bande FM 106,5). Pour avoir accès à la liste complète des endroits qui offrent le service d'aide à l'audition, consulter le site Internet.

adsmq.org

Services pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles au Biodôme et au Jardin botanique

Des services particuliers sont offerts aux visiteurs ayant des limitations fonctionnelles. L'accès est gratuit pour l'accompagnateur d'une personne détentrice de

la vignette d'accompagnement touristique et de loisir VATL.

Loisirs en ligne

Ce service offert par la Ville de Montréal permet d'effectuer des recherches dans la programmation en sports et loisirs proposée par la Ville de Montréal et ses partenaires.

Visiter ville.montreal.qc.ca/mtnord et cliquer sur le bouton « Loisirs en ligne ».

Accès simple

Ce site s'adresse aux personnes qui ont de la difficulté à lire et à celles qui ont des incapacités intellectuelles.

Visiter ville.montreal.qc.ca et cliquer sur le bouton « Accès simple »

LISTE DES ORGANISMES POUR PERSONNES VIVANT AVEC UNE DÉFICIENCE

DÉFICIENCE AUDITIVE

ASSOCIATION DU QUÉBEC POUR ENFANTS AVEC PROBLÈMES AUDITIFS (AQEPA)
514-842-8706
aqepa-mtl.org

ASSOCIATION SPORTIVE DES SOURDS DU QUÉBEC (ASSQ)
514-252-3049
assq.org

CENTRE DE LOISIRS DES SOURDS DE MONTRÉAL (CLSM)
514-383-0012
clsm.biz

DÉFICIENCE INTELLECTUELLE ET AUTISME

AMI DU DÉFICIENT MENTAL
514-527-7671
ldj.admi@hotmail.com

LES AMIS DE L'EST POUR LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE
514-648-0254
lesamisdelest.com
lesamisdelest@hotmail.com

ASSOCIATION DE MONTRÉAL POUR LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE
514-381-2307
amdi.info

AUTISME ET TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT MONTRÉAL
514-524-6114
autisme-montreal.com

CORPORATION L'ESPOIR
514-367-0444
corporationespoir.org

LA GANG À RAMBROU
514-254-9889, poste 215
rambrou@gmail.com

LA JOIE DES ENFANTS
514-270-0338
pages.videotron.com/ljde/

LE CENTRE DIDACHE
514-274-9358
centredidache.com
centredidache@avantages.net

LES COMPAGNONS DE MONTRÉAL
514-727-4444
compagnonsdemtl.com
info@compagnonsdemtl.com

LA FÉDÉRATION GYMN-EAU MONTRÉAL
514-721-3663
gymn-eau.org
montreal@gymn-eau.org

LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES DE ROSEMONT
514-872-6598
loisirsstjeanvianney.qc.ca
loisirsstjeanvianney@hotmail.com

OLYMPIQUES SPÉCIAUX DU QUÉBEC
514-843-8778
josq.qc.ca
info@olympiquesspeciaux.qc.ca

PARRAINAGE CIVIQUE MONTRÉAL
514-843-8813
parrainagemontreal.org

PARRAINAGE CIVIQUE LES MARRONNIERS
514-374-9050
pcmarronniers.com

PROLONGEMENT À LA FAMILLE DE MONTRÉAL
514-504-7989
cooptel.qc.ca/~lamomie/

DÉFICIENCE PHYSIQUE

ASSOCIATION DE LOISIRS DES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES DE MONTRÉAL
514-352-5119
alpha@mainbourg.org

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES TRAUMATISÉS CRÂNIENS
514-274-7447
aqtc.ca

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE VOILE ADAPTÉE
514-694-8021
aqvaqc.com
info@aqvaqc.com

CENTRE ACTION
514-366-6868
centreaction.org
info@centreaction.org

CENTRE COMMUNAUTAIRE RADISSON
514-252-1671
centreradisson.org
ccr@biz.videotron.ca

CENTRE D'INTÉGRATION À LA VIE ACTIVE (CIVA)
514-935-1109
civa.qc.ca
info@civa.qc.ca

CENTRE PHILOU
514-739-4861
centrephilou.org

CORPUSCULE DANSE
514-759-5316
corpusculedanse.com

LOISIRS LE GRILLON
514-353-6869
loisirslegrillon@groups.msn.com

LOISIR SOLEIL
514-759-6522
loisir.soleil@videotron.ca

JUNI-SPORT
514-498-4808
juni-sport.com
juni-sport@mainbourg.org

VIOMAX
514-527-4527, poste 2329
viomax.org
informations@viomax.org

DÉFICIENCE PSYCHIQUE

CENTRE DE JOUR L'ÉCHELON
514-351-0836
maisonechelon.ca
cdj@maisonechelon.ca

DÉFICIENCE VISUELLE

ASSOCIATION DES SPORTS POUR AVEUGLES DE MONTRÉAL (ASAM)
514-252-3178
sportsaveugles.qc.ca

FONDATION DES AVEUGLES DU QUÉBEC
514-259-9470
aveugles.org
info@aveugles.org

HIBOUX DE MONTRÉAL
450-463-1710
typhlophile.com

TOUTES DÉFICIENCES

SOLIDARITÉ DE PARENTS DE PERSONNES HANDICAPÉES
514-254-6067
spph.net

SOCIÉTÉ POUR LES ENFANTS HANDICAPÉS DU QUÉBEC
514-937-6171
enfantshandicapes.com

VISIONS SUR L'ART QUÉBEC
514-597-2058
vsaq.org
vsaq@vsaq.org

INDEX DES MOTS CLÉS

- A**
 Abattage d'arbre (domaine privé) . . . 46
 Abonnement (bibliothèque) 40
 Abri d'auto 46
 Accès à l'information (demande) 18
 Accession à la propriété (programme) . . 22
 Activités aquatiques 43
 Adaptation de domicile
 (programme PAD) 23, 60
 Agrile du frêne 34
 Aide financière en habitation
 (programme) 23
 Alarme 46
 Animaux 56
 Annonces 16
 Antenne 46
 Aqueduc 37
 Arbres de Noël (collecte) 26
 Arénas 44
 Atelier du Pro (arénas) 44
 Ateliers scientifiques 42
 Attestation de document 18
 Autobus express 58
 Avertisseur de fumée 56
 Avis de recherche (animal perdu) . . . 57
- B**
 BAM (bureau Accès Montréal) 17
 Bâtiments accessoires 50
 Batteries d'auto (recyclage) 28
 Bibliothèques 39
 Bordure de rue (permis) 21
 Boulevard Pie-IX 25, 38
 Bruit 46
 Budget 7
 Bureau de projets 24
- C**
 Cabanons 50
 Carrefour Henri-Bourassa-Pie-IX . . . 25
 Carte Accès Montréal 17
 Casernes 55
 CCIMN 52
 Certificat d'autorisation d'usage 20
 Certificat de vie 18
 Chauffage au bois 31, 46
 Circulaire 47
 CJE (Carrefour jeunesse-emploi
 Bourassa-Sauvé) 53
 CLD-CDÉC 52
 CLE (centre local d'emploi) 53
 Climatiseurs 51
 Clôture 47
 CLSC 53, 54
 Club lecto 42
 Collectes 26
 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) . . 11
 Communauto 58
 Conseil d'arrondissement 6,
 Contes 42
- Contraventions (paiement) 19
 Contrôle animalier 47
 Conversion d'immeuble en copropriété . . 47
 Coupe de trottoir (permis) 21
 Cour municipale 19
 Culture 13, 38-45
- D**
 Déclaration solennelle 18
 Demande d'accès à l'information 18
 Démolition 20, 24, 47
 Dénéigement 33, 47
 Dérogation mineure 47
 Développement communautaire 52
 Directions de l'arrondissement 9
- E**
 Eau potable 26
 Éclairage de rue 34
 Écocentre 26
 Écoquartier 27
 Égout 12, 21, 37, 49
 Électronique (recyclage) 28
 Élus 3-5
 Entente de paiement 19
 Entretien d'un terrain 47
 Entretien des logements 22
 Environnement 26
 Équipements (parcs) 36
- F**
 Feu vert (programme) 31
 Feuilles mortes (collecte résidus verts) . 32
 Foyers (programme Feu vert) 31
- G**
 Glissoire 44
 Grands projets 25
 Gros morceaux (collecte) 30
- H**
 Haie 47
 Herbe à poux 47
 Heures du conte 42
 Hôpital Fleury 53
 Horticulture 34
 Huile usée (recyclage) 28, 31
- I**
 Impulsion-travail 53
 Informatique (recyclage) 8
- J**
 Jeu d'eau 43
 Jeux vidéo 42
- L**
 Logements adaptés pour aînés
 autonomes (programme) 23
 Loisirs 38-44
- M**
 Maison Brignon-dit-Lapierre 39
 Maison culturelle et communautaire . . 39
 Maison Sam X 53
 Marche inutile du moteur
 d'un véhicule immobilisé 48
 Médaille de chien 17
 Médaille de chien-guide 17
 Médicaments (recyclage) 30
 Muret 47
- N**
 Naissance (une naissance un livre) . . . 42
 Natation 43, 44
 Navette biblio 42
 Navette Or 58
 Neige (voir aussi « déneigement ») . . . 48
 Nettoyage des rues 37
 Nids-de-poule 37
- O**
 Objets encombrants (collecte) 30
 Offres d'emploi 16
 Ordinateur (recyclage) 28
 Ordures ménagères (collecte) 31
 Organigramme 10
 Organismes à but non lucratif 38
- P**
 Paiement de contravention 19
 Parcs 36, 48
 Pataugeoires 43
 Patinage libre 44
 Patinoire Bleu, Blanc, Bouge 44
 Patinoires extérieures 44
 Peinture (recyclage
 reste de peinture) 27, 30, 31, 33
 Permis de construction 20
 Permis temporaire d'application de
 pesticides 21
 Personnes vivant avec une déficience
 (services et organismes) 59 - 61
 Pesticides (permis) 21
 Piles (recyclage) 31, 32
 Piscines extérieures 43
 Piscines intérieures 43
 Piscines privées 49
 Piscines publiques (règlements) 49
 Piste cyclable 50
 Plan d'implantation et d'intégration
 architecturale (PIIA) 49
 Planche à roulettes 50
 Pneus (recyclage) 27, 28, 30
 Pompe à chaleur (thermopompe) . . . 51
 Pompiers premiers répondants 55
 Poste 39 54, 55
 Prêt de locaux 38
 Prêt et renouvellement (bibliothèque) . 41
 Profil sociodémographique 14
 Programmes d'aide financière
 en habitation 23
 Projet particulier de construction,
 de modification ou d'occupation
 d'un immeuble (PPCMOI) 50
 Propreté 37
 Publications annuelles 16
- R**
 Ramonage 50
 RDD (collecte résidus
 domestiques dangereux) 31
 Réfection de routes 37
 Refuge pour animaux 56
 Remises 50
 Rénovation à la carte 24
 Rénovation résidentielle
 majeure (programme) 24
 Résidus domestiques dangereux
 (collecte RDD) 31
 Résidus verts (collecte) 32
 Reste de peinture (recyclage) 31, 33
 Rue de Charlevoix (réaménagement) . . 25
- S**
 Salubrité 22
 Santé 53
 Séance du conseil 6
 Sécurité publique 54
 Seringues (recyclage) 30
 Service de police 54
 Service de la sécurité incendie 55
 Service en ligne (bibliothèque) 40
 Site Internet 16
 Soirées de jeux vidéo 42
 SPCA 56
 Sports 43
 Surveillant-sauveteur (cours piscine) . . 44
- T**
 Taxes 19
 Textiles (recyclage) 33
 Thermopompe (pompe à chaleur) . . . 51
 Tissu (recyclage) 30, 33
 Transport 58
 Travaux bruyants 46
 Travaux publics 12, 26
- U**
 Urbanisme 11
- V**
 Vente-débaras (vente de garage) . . . 51
 Vêtements (recyclage) 33
 Voies réservées 34, 51

Le Guide du citoyen est une production de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division des relations avec les citoyens et des communications.

COORDINATION

Michel Lemay

Claire Gélinas

NOUS REMERCIONS

Marie-Pier Boutin, Serge Geoffrion, Hugues Chantal, Alain Legault, Céline Pelletier et Claudel Toussaint

RÉVISION LINGUISTIQUE

Marielle DeLorme

DESIGN GRAPHIQUE

L'abricot

PHOTOGRAPHIE

Archives de l'arrondissement, Éric Bolté, Vincenzo D'Alto, Caroline Durocher, Daniel Duplessis, Denis Labine, Robert Laliberté, François Pesant, Jacques Pharand, Sylvie Trépanier, Marcelo Tronche et Martin Viau

IMPRESSION

Imprimerie Transcontinental

TIRAGE

43 000 exemplaires

Dépôt légal ISBN 978-2-9807588-1-2

Juillet 2012

Pour soumettre des commentaires, des suggestions ou des questions, veuillez vous adresser à :

Arrondissement de Montréal-Nord

4243, rue de Charlevoix

Montréal-Nord (Québec)

H1H 5R5

Téléphone : 311

Télécopie : 514-328-4299

Courriel : montréal-nord@ville.montreal.qc.ca

Note – L'emploi du générique masculin ne marque aucune discrimination et ne répond qu'à un souci de concision et de clarté.